Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 86 (1960)
Heft: 24

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONCOURS POUR L'ÉDIFICATION D'UN IMMEUBLE POUR L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Extraits du règlement

L'Organisation mondiale de la Santé — OMS — a ouvert un concours de projets ayant pour objet l'édification, à Genève, d'un bâtiment devant abriter les services du Secrétariat de l'OMS et comportant également des salles de réunion pour son Conseil exécutif et pour les divers comités qui se réunissent à son siège.

Ont été invités à prendre part à ce concours quinze architectes ou associations d'architectes choisis par l'OMS sur l'avis d'un groupe d'experts-architectes. On en trouvera les noms à la page 379.

L'invitation adressée avait un caractère strictement personnel et concernait uniquement la personne même des architectes qu'elle visait.

Les projets ne devaient pas être signés, mais porter un nombre d'identification. Les inscriptions sur les plans, dessins, coupes, etc., ainsi que la description du projet devaient être rédigées en anglais ou en français. Toutes les unités de mesure employées devaient être du système métrique.

Aucun prix limite n'était imposé, et aucun devis estimatif n'était demandé aux concurrents. Cependant, en réponse à une « question », les organisateurs avaient précisé que le crédit global disponible, englobant les frais de construction et d'équipement du bâtiment, l'aménagement des abords, les honoraires, etc., ne devait pas excéder 40 millions de francs suisses.

Il était demandé aux concurrents de remettre, avec leurs plans et la notice descriptive, un « calcul de cubage » établi selon les normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Le jury chargé d'aider le Directeur général dans le choix des projets était composé de : M. Sven Gottfrid Markelius, architecte, Stockholm ; M. Gio Ponti, architecte, Milan ; Sir Howard Robertson, architecte, Londres ; le Secrétaire général de l'Union internationale des architectes, Paris ; le Président du Conseil exécutif de l'OMS ; le conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics du canton de Genève ; le Directeur général de l'OMS.

MM. Hakon Ahlberg, architecte, Stockholm ; le professeur Eugène Beaudouin, architecte, Paris ; Albert Cingria, architecte, Genève, étaient désignés comme suppléants.

Le jury avait notamment pour mission d'examiner les projets et de choisir ceux qui répondent le mieux aux exigences du programme et qui peuvent être considérés comme les plus satisfaisants du point de vue artistique et pratique ;

de décider de l'attribution des prix ;

de recommander l'exécution du projet qui, à son avis, répond le mieux aux exigences du programme ;

de recommander l'exécution de tout autre projet dans le cas où il n'aurait pas été possible de donner suite au premier projet recommandé.

Les prix accordés devaient être les suivants :

Un premier prix récompensé par l'octroi, en principe, de l'exécution du projet ;

un deuxième prix de Fr. s. 25 000 ;

un troisième prix de Fr. s. 15 000.

Extraits du programme

Description sommaire du bâtiment

Le bâtiment, bien que destiné à abriter des bureaux et des salles de travail, devait avoir un caractère représentatif, tenant compte de l'importance du rôle que joue l'OMS qui est une des grandes institutions spécialisées des Nations Unies.

Il devait être conçu avec le souci, d'une part, de faciliter le fonctionnement rationnel des organes de l'OMS auxquels le bâtiment est destiné et, d'autre part, d'éviter des frais de construction qui pourraient être considérés comme excessifs et hors de proportion avec la destination du bâtiment.

Le caractère de la construction était laissé au choix des participants au concours, qui devaient avoir toutefois soin de proposer un édifice s'implantant harmonieusement dans le site. Les concurrents étaient également libres de proposer des matériaux de leur choix, pourvu qu'il s'agît de matériaux de qualité, durables et économiques du point de vue de l'entretien du bâtiment.

Le bâtiment devait être conçu de manière à permettre son extension future.

Locaux demandés

Une salle du Conseil avec locaux et bureaux adjacents.

Quatre autres salles de réunion pour comités.

Des bureaux, salles d'étude, salles d'attente, etc.

Une bibliothèque avec salles de lecture, bureaux pour les services, réserve des livres, etc.

Des locaux pour les services généraux.

Des locaux pour le service d'information.

Des locaux pour divers autres services.

Des dépôts, une centrale thermique, etc.

La surface totale était d'environ 21 000 m².

La salle du Conseil, la plus représentative du bâtiment, devait recevoir une exécution particulièrement soignée ; celle des autres salles de réunion et des bureaux des membres de la haute direction tenir, elle aussi, compte de la destination de ces locaux.

Les concurrents étaient libres de choisir l'emplacement de la salle du Conseil, pourvu qu'elle fût facilement accessible de toutes les parties du bâtiment. Les quatre autres salles de réunion devaient être placées autant que possible au centre du complexe des bureaux, chacune sur un étage différent.

Les salles et les bureaux devaient recevoir la lumière du jour.

Les concurrents avaient la faculté de prévoir deux sous-sols.

L'accès du bâtiment devait se faire par une seule entrée principale, autant que possible au centre du bâtiment.

Le hall d'entrée devait être suffisamment large pour contenir, d'un côté, un local pour la conciergerie, une

salle d'attente, des vestiaires pour visiteurs et, de l'autre côté, des locaux pour la vente des publications de l'OMS, journaux, tabacs, photographies, etc.

Des issues secondaires étaient prévues, à savoir une avec voie d'accès pour véhicules lourds, pour faciliter le chargement et le déchargement du courrier et des marchandises, et une ou deux autres, selon la longueur du bâtiment, pour servir comme sorties de secours.

Le bâtiment devait être pourvu de toutes les installations nécessaires à son emploi par une organisation internationale, telles que : installations de chauffage, conditionnement d'air tout au moins pour la salle du Conseil et les quatre salles de réunion, etc.

Le programme donnait en outre des indications nombreuses et précises quant à l'aménagement des groupes de locaux et à leurs relations entre eux.

Terrain

Le terrain sur lequel le bâtiment sera édifié mesure de 5 à 6 hectares. Il est situé dans une zone que les autorités genevoises comptent réserver aux organisations internationales. Au sud-ouest du terrain, et sur la parcelle contiguë, la Ville de Genève a l'intention d'ériger une Maison des congrès dont les bâtiments ne dépasseront pas la hauteur de trois étages. Au sud, à une distance d'environ 350 mètres, se trouve le bâtiment du Comité international de la Croix-Rouge, ancien hôtel de cinq étages. Le Palais des Nations, siège de l'Office européen des Nations Unies, et qui abrite actuellement l'OMS, est au sud-est, à une distance d'environ 750 mètres.

La situation du terrain assure une vue panoramique dans la direction des Alpes, du lac et de la ville.

RAPPORT DU JURY

Le jury s'est réuni à Genève, au Palais des Nations, du 25 au 28 avril 1960, sous la présidence du Dr M. G. Candau, Directeur général de l'OMS. Il était composé comme suit :

M. Sven Gottfrid Markelius, architecte, Stockholm.
M. Gio Ponti, architecte, Milan.
Sir Howard Robertson, architecte, Londres.
M. Pierre Vago, secrétaire général de l'Union internationale des architectes, Paris.
M. le professeur E. Aujaleu, président du Conseil exécutif de l'OMS.
M. Jean Dutoit, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics du canton de Genève [1].
M. le Dr M. G. Candau, Directeur général de l'OMS [2].

Sur proposition de Sir Howard Robertson, M. Pierre Vago a été désigné à l'unanimité rapporteur du jury.

Après avoir constaté que les quinze projets présentés par les architectes ou équipes d'architectes invités à participer au concours étaient parvenus dans les délais et les formes réglementaires, et que les conditions du règlement avaient été respectées, en ce qui concerne notamment l'anonymat, le jury a pris connaissance des résultats du pré-examen analytique des quinze projets.

[1] Remplacé à certaines séances par M. André Vierne, Secrétaire général du Département des Travaux publics.

[2] Remplacé à une séance par le Dr Pierre Dorolle, Directeur général adjoint de l'OMS.

Il a procédé ensuite à une première étude générale des projets par examen individuel d'abord, collectif ensuite. Une visite du terrain a eu lieu dès le premier jour de la réunion. La méthode de travail du jury et les critères de jugement des projets ont été discutés et arrêtés.

A la suite d'un premier examen, les projets dont les numéros suivent ont été écartés par le jury comme ne pouvant pas, de l'avis général, et malgré leurs qualités et l'intérêt incontestable de certaines solutions proposées, être pris en considération pour le choix final :

Nos 002	Nos 011
003	013
004	

A la suite d'un deuxième examen, les projets dont les numéros suivent n'ont pas été retenus pour un examen ultérieur :

Nos 005	Nos 008
007	009

Le jury s'est livré à une étude très approfondie des six projets restants. A la suite de cette étude, il a décidé de ne pas retenir le projet no 015 et de procéder à un dernier examen analytique et comparatif des cinq projets restants :

Nos 001	Nos 012
006	014
010	

Ces projets ont fait l'objet d'une étude particulièrement attentive, tant de la part de l'ensemble du jury que de ses membres architectes pour ce qui concerne leurs qualités plus spécifiquement architecturales, et ceci en fonction des critères de jugement préalablement adoptés.

A la suite d'une ultime discussion, le jury a procédé au classement des cinq projets retenus. Mais, avant de prendre une décision définitive, chacun des quinze projets présentés a été examiné une dernière fois. Le jury a d'abord décidé par 6 voix contre 1 d'attribuer un premier, un deuxième et un troisième prix. Finalement, le jury a décidé, par vote secret et individuel sur chacun des cinq projets retenus en dernier lieu, d'attribuer :

le premier prix au projet no 014 (par 6 voix pour et 1 abstention) ;
le deuxième prix au projet no 012 (par 5 voix pour et 2 voix contre) ;
le troisième prix au projet no 006 (par 4 voix pour et 3 voix contre) ;

et d'attribuer une mention au projet portant le numéro 010 (à l'unanimité).

Le jury estime toutefois qu'aucun des projets présentés ne peut être proposé pour exécution sans que les auteurs y apportent certaines modifications. Ces modifications paraissent, en effet, indispensables pour tenir compte de certaines considérations qui, sans avoir été explicitement indiquées dans le programme, apparaissent cependant comme de première importance pour les organisateurs. D'un autre côté, les crédits disponibles ayant été fixés déterminent un plafond impératif. Or, il n'était pas demandé de devis estimatif aux concurrents et, de ce fait, les organisateurs hésitent à juste raison à s'engager sur un projet avant que son prix de revient ait pu être clairement établi. Par ailleurs, l'examen très approfondi auquel s'est livré le jury et les

discussions qui ont eu lieu à propos des solutions proposées ont permis d'établir un classement dont il serait difficile de ne pas tenir compte dans l'étude des moyens de donner suite au concours.

En conséquence, le jury recommande au Directeur général de demander à l'auteur du projet classé premier d'étudier, en liaison avec ses services, la possibilité d'apporter à son projet les modifications permettant de répondre à toutes les objections et recommandations formulées par le jury, et de réaliser le projet ainsi remanié dans la limite des crédits disponibles.

Enfin, le jury tient à féliciter très vivement l'OMS pour la parfaite préparation de ce concours et l'assistance précieuse qui lui a été fournie par le Secrétariat de l'Organisation pour faciliter l'accomplissement de sa tâche.

Genève, le 28 avril 1960.

(s.) M. G. Candau.
(s.) P. Vago.
(s.) E. Aujaleu.
(s.) Sven Markelius.
(s.) Gio Ponti.
(s.) Howard Robertson.
(s.) p.i. A. Vierne.

Après approbation et signature du présent protocole par tous les membres du jury, le Directeur général, en conformité avec l'article 14 du Règlement, procède à l'ouverture des enveloppes contenant le nom des auteurs des divers projets.

Le projet portant le numéro 001 est l'œuvre de MM. Hentrich & Petschnigg, Düsseldorf, République fédérale d'Allemagne.

Le projet portant le numéro 002 est l'œuvre de M. A. E. Reidy, Rio de Janeiro, Brésil.

Le projet portant le numéro 003 est l'œuvre de MM. Yorke, Rosenberg & Mardall, Londres, Grande-Bretagne.

Le projet portant le numéro 004 est l'œuvre de MM. Haefeli, Moser & Steiger, Zurich, Suisse.

Le projet portant le numéro 005 est l'œuvre de M. Guergi Gradov, Moscou, U.R.S.S.

Le projet portant le numéro 006 est l'œuvre de M. J. Dubuisson, Paris, France.

Le projet portant le numéro 007 est l'œuvre de M. Raymond Lopez, Paris, France.

Le projet portant le numéro 008 est l'œuvre de MM. G. A. Bernasconi, A. Fiocchi & M. Nizzoli, Milan, Italie.

Le projet portant le numéro 009 est l'œuvre de MM. Ir. J. H. Van den Broek & J. B. Bakema, Rotterdam, Pays-Bas.

Le projet portant le numéro 010 est l'œuvre de MM. Viljo Revell & Cie, Helsinki, Finlande.

Le projet portant le numéro 011 est l'œuvre de M. Kenzo Tange, Tokyo, Japon.

Le projet portant le numéro 012 est l'œuvre de M. Eero Saarinen, Bloomfield Hills, Mass., U.S.A.

Le projet portant le numéro 013 est l'œuvre de M. Hugh Stubbins, Cambridge, Mass., U.S.A.

Le projet portant le numéro 014 est l'œuvre de M. Jean Tschumi, Lausanne, Suisse.

Le projet portant le numéro 015 est l'œuvre de M. Arne Jacobsen, Klampenborg, Danemark.

Ont signé :

M. Sven Gottfrid Markelius.
M. Gio Ponti.
Sir Howard Robertson.
M. Pierre Vago.
M. le Professeur E. Aujaleu.
M. Jean Dutoit (p.i. M. André Vierne).
M. le Dr M. G. Candau.

Genève, le 28 avril 1960.

Pour l'examen des divers projets, le jury s'est basé sur un certain nombre de « critères de jugement » qui ont fait l'objet d'échanges de vues et de discussions parfois passionnées. Si, sur la plupart des principes essentiels, une parfaite identité de vues a pu être réalisée parmi tous les membres du jury, sur quelques points une certaine divergence s'est manifestée, que le jury ne croit pas devoir passer sous silence.

Les principaux « critères de jugement », à la lumière desquels les projets ont été examinés (et, le cas échéant, comparés) ont été les suivants :

a) Adaptation au terrain ;
b) Respect du caractère du site ;
c) Groupement général des volumes (plan masse) ;
d) Adaptation à la fonction ;
e) Circulations (extérieures et intérieures, horizontales et verticales) ;
f) Flexibilité ;
g) Possibilités d'extension ;
h) Expression architecturale (plastique, sensibilité) ;
i) Structure, matériaux, protection, entretien ; possibilités de conditionnement ;
j) Sérieux et degré de développement de l'étude ;
k) Aspect économique et financier.

Il va de soi qu'il n'est pas possible de séparer rigoureusement ces divers aspects du problème posé, et que, dans la pratique, plusieurs « critères » se complètent et se confondent. Cependant, le jury a tenu à s'imposer une méthode d'analyse facilitant l'examen et la comparaison des diverses solutions proposées, et permettant de fixer sa propre « doctrine » sur certains points.

Dans l'ensemble, il est apparu que les surfaces du programme ont été considérées par la plupart des concurrents comme un minimum ; le « déficit » de certains projets n'en est que plus grave.

La comparaison des hauteurs montre que dix concurrents sur quinze ont atteint la cote maximum autorisée, deux s'en sont fortement rapprochés. Un seul (no 10) a recherché une solution « horizontale ».

Dans ce concours, la difficulté ne consistait certainement pas dans la recherche d'une solution fonctionnelle. Il est évident que tout architecte de valeur, et en tous cas chacune des éminentes personnalités invitées par l'OMS à participer au concours, était à même de résoudre correctement le problème fonctionnel. Et, avec des nuances, on peut dire que chacune des solutions peut être considérée comme satisfaisante, à cet égard. Certes, des différences notoires existent entre les divers partis proposés. Le développement des circulations internes, la facilité des liaisons entre les divers services, la solution des liaisons verticales, et d'autres aspects du

1er prix, projet n° 014, M. le professeur Jean Tschumi, Lausanne.

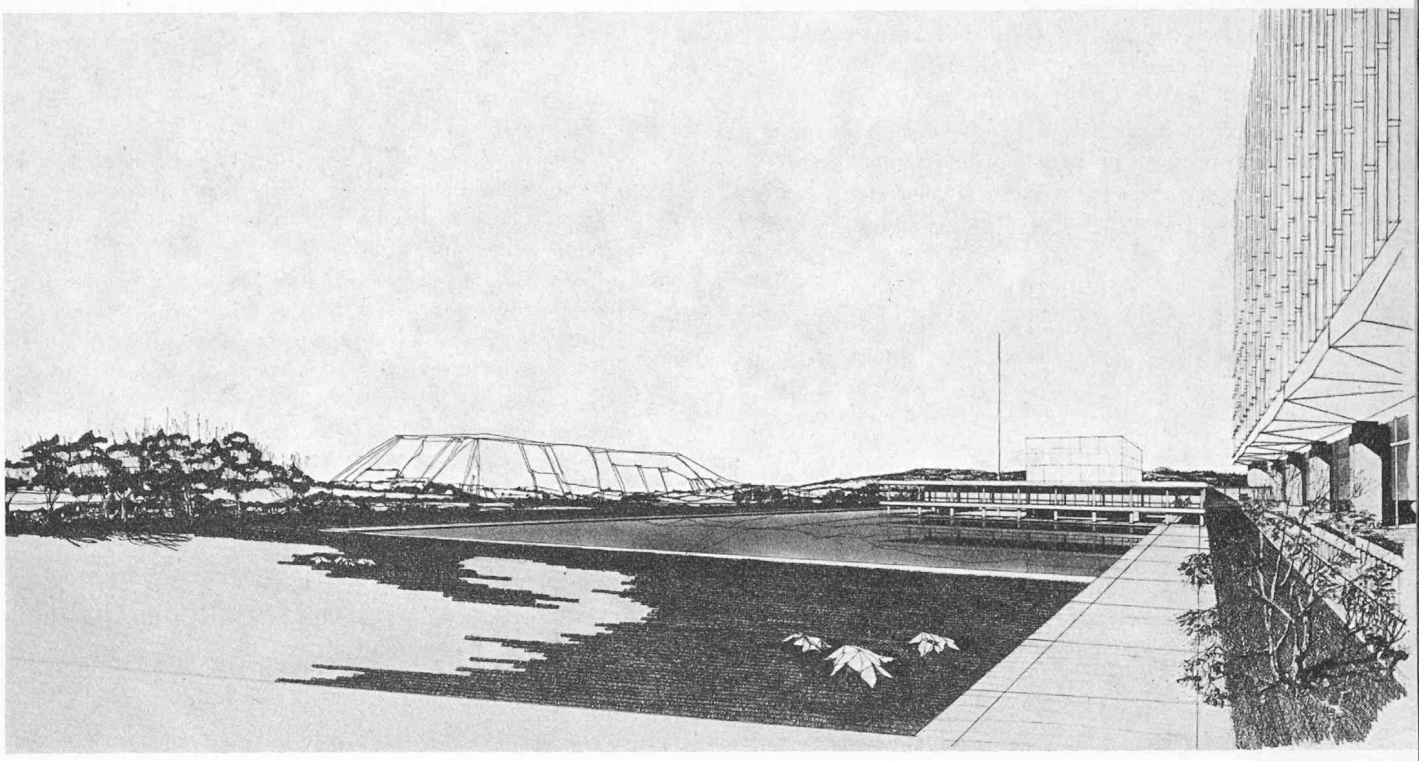

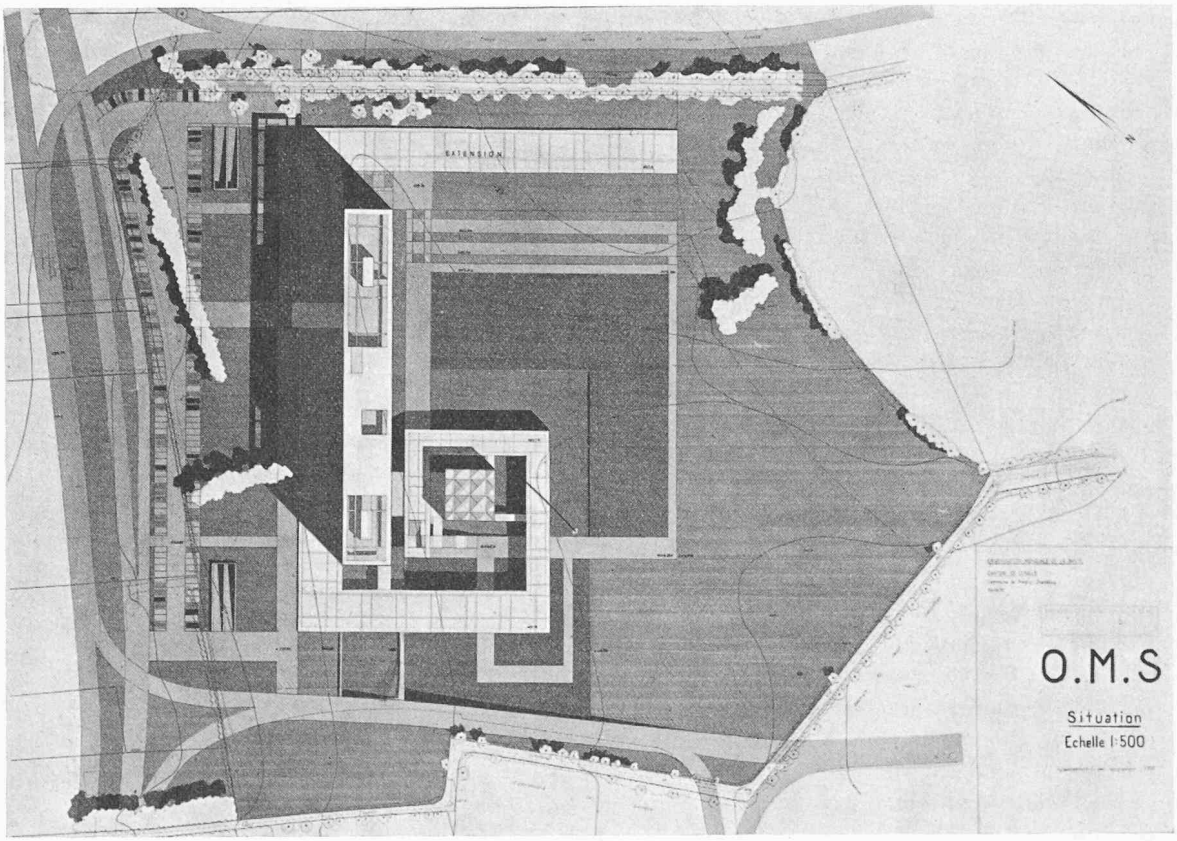

Plan de situation 1 : 3000.

Plan du rez-de-chaussée supérieur. — Echelle 1 : 1200.

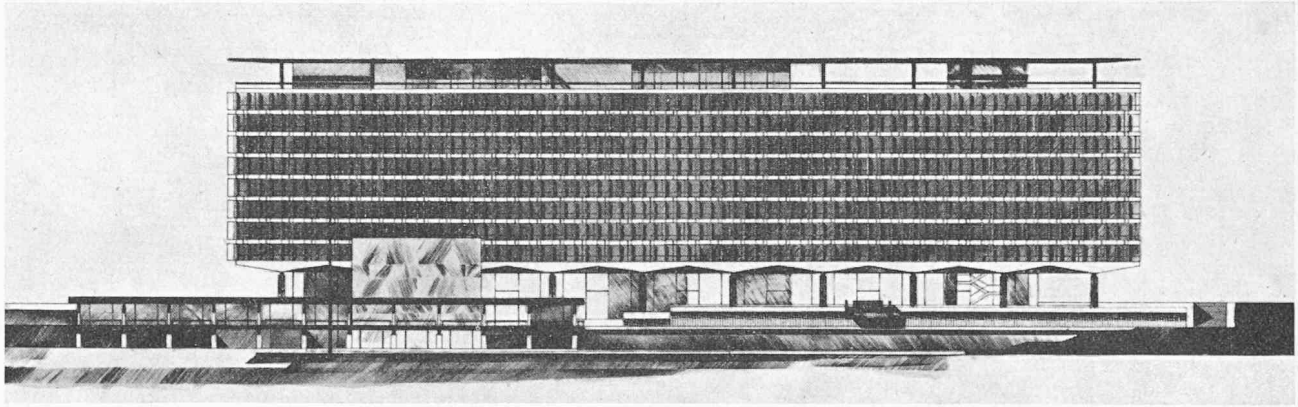

Façade côté parc. — Echelle 1 : 1200.

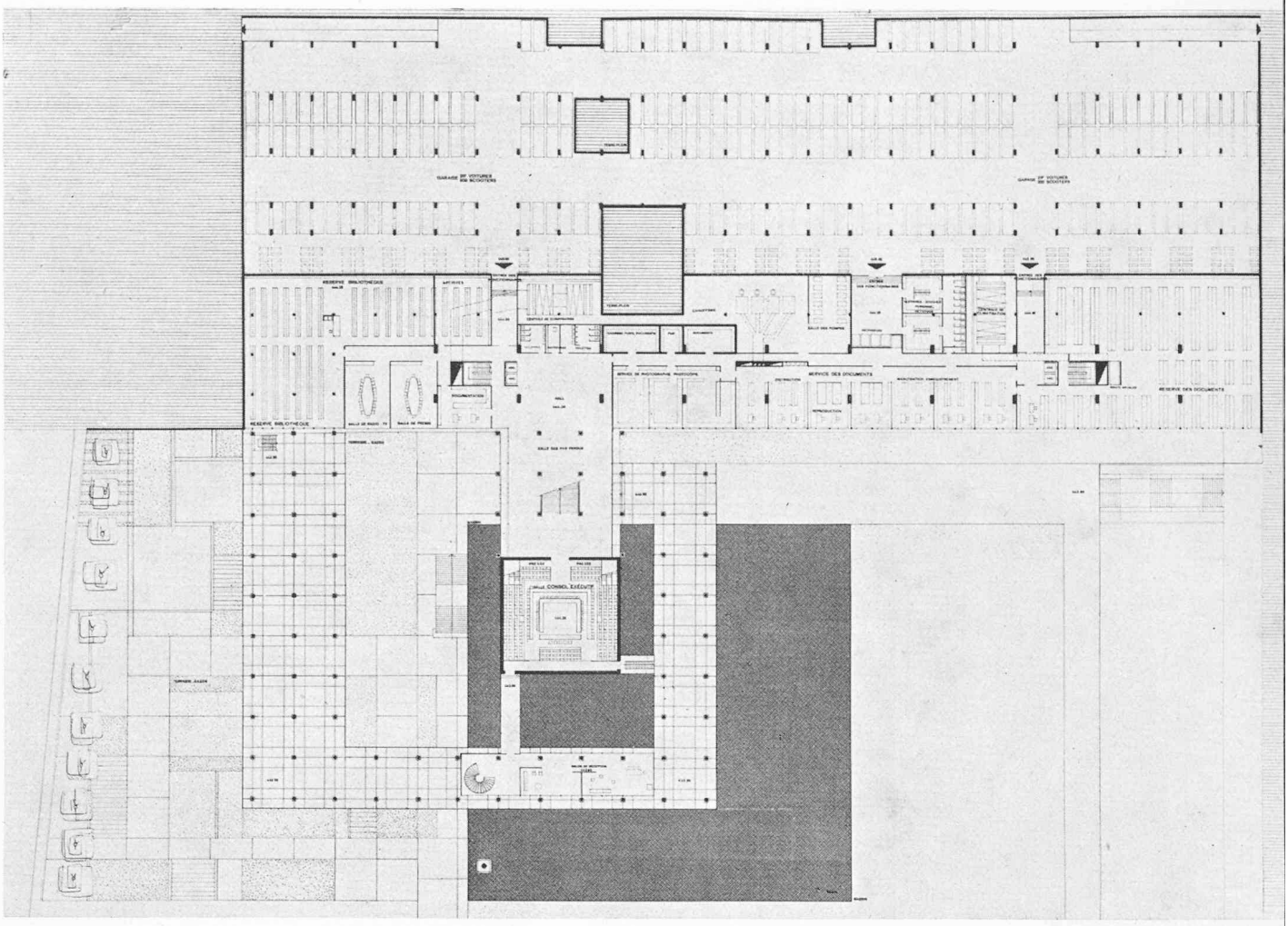

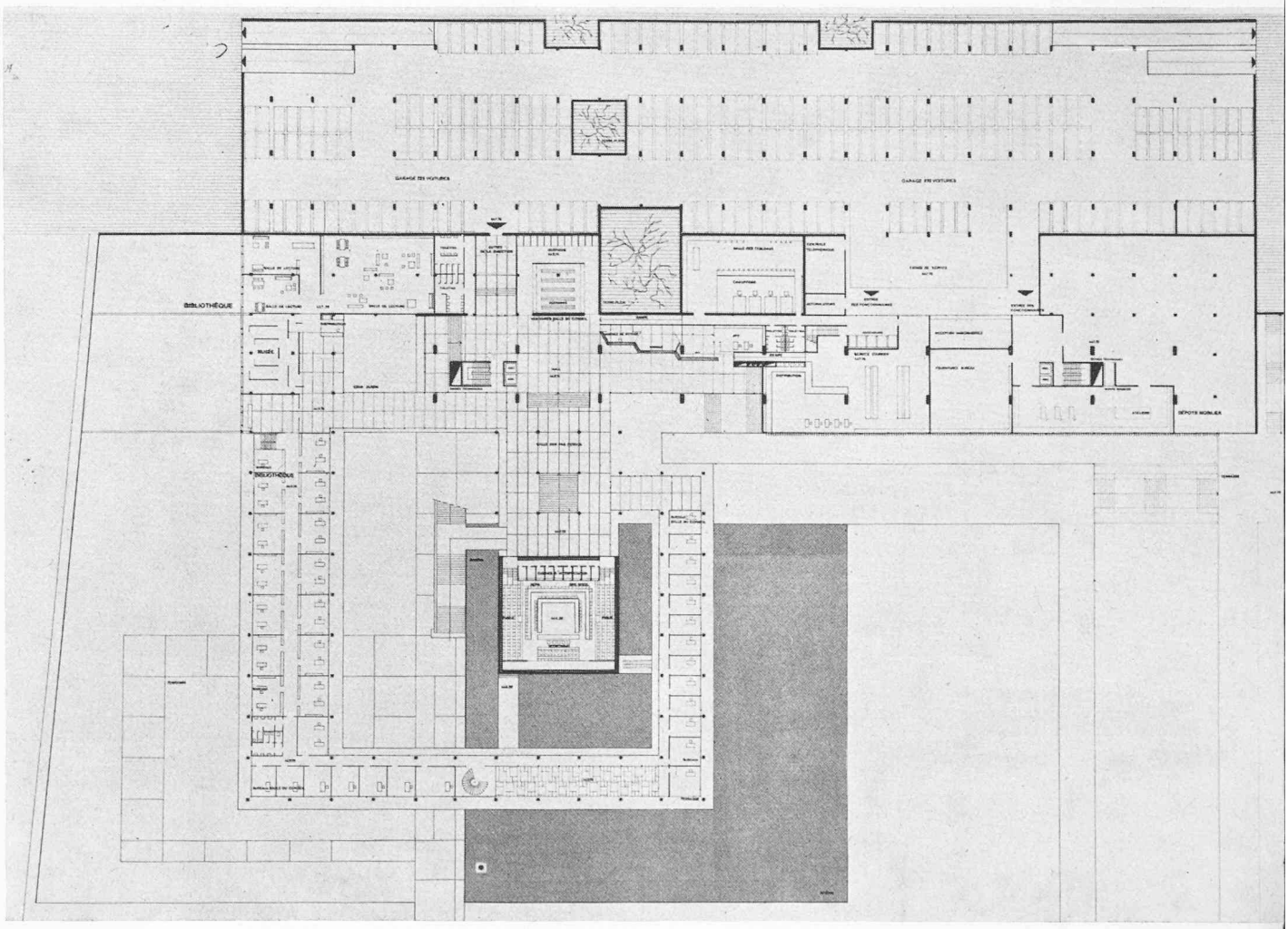

En haut : Plan du rez-de-chaussée « Jardins ». — Echelle 1 : 1200.
En bas : Plan du rez-de-chaussée intermédiaire. — Echelle 1 : 1200.

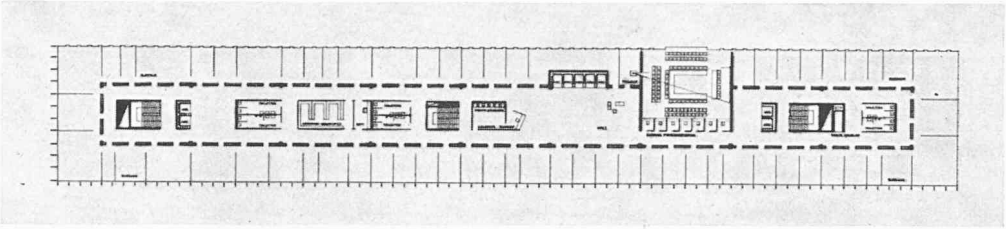

Plan du 2e étage. — Echelle 1 : 1200.

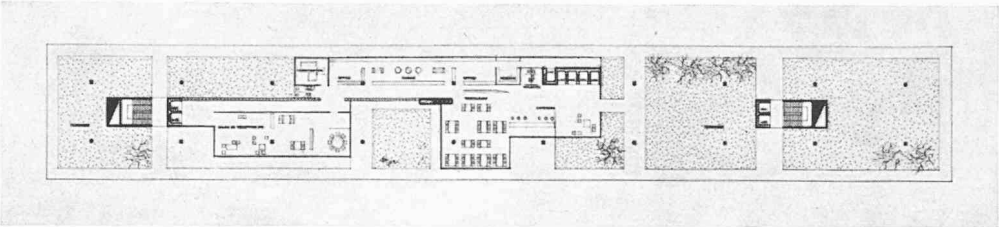

Plan du 9e étage. — Echelle 1 : 1200.

problème fonctionnel, ont été traités de manière assez variable et avec plus ou moins de bonheur. Certains concurrents ont nettement sous-estimé les besoins en liaisons verticales ; si la plupart des projets comportent trois ou quatre cages d'escaliers, les projets nos 5 et 12 n'en ont que deux ; le nombre des ascenseurs varie entre quatre, ce qui est tout à fait insuffisant (projets nos 1 et 10) et neuf (projet no 14 : une batterie centrale de cinq et deux groupes de deux) ; cinq projets ne comportent aucun monte-charges ; sept seulement ont prévu des monte-documents ; les liaisons verticales sont plus ou moins heureusement distribuées.

La position relative des divers éléments : Secrétariat, salle du Conseil, bibliothèque, etc., et les liaisons entre eux, constitue un des facteurs de bon fonctionnement. La plupart des concurrents ont affirmé, plastiquement, la salle du Conseil (et souvent la bibliothèque) ; dans un projet (no 12), la salle du Conseil est placée au centre de la composition, en sous-sol ; dans un seul (no 10), la salle du Conseil aussi bien que la bibliothèque sont complètement intégrées dans le bâtiment du Secrétariat, tout en bénéficiant d'une situation très judicieuse, ouvertes (ou pouvant s'ouvrir) vers le paysage. Mais l'auteur n'a pas tiré tout le parti qu'il eût été possible de tirer d'une telle disposition.

Dans douze projets, la salle du Conseil forme donc un bloc extérieur au bâtiment principal, plus ou moins isolé, plus ou moins heureusement relié. Ainsi, dans certains projets (nos 7, 8, 13, 15), la salle du Conseil n'est reliée au reste de l'édifice que par un passage tout à fait insuffisant ; parfois, il est complètement et presque volontairement isolé, « posé » sur trois « pieds » au-dessus d'un bassin (projet no 13) ou placé sur des piliers, comme un objet complètement séparé du reste et médiocrement relié (no 2). Si dans quelques projets, la salle du Conseil est affirmée comme élément indépendant et (peut-être trop) isolé, les liaisons sont cependant bien étudiées et largement assurées (projets nos 11, 14).

La salle du Conseil est, contrairement à ce que les concurrents pouvaient penser, avant tout un « instrument de travail », lui aussi. Il doit servir trente jours par an, environ. Les liaisons avec les services, donc avec le bâtiment du Secrétariat, sont continues ; le « public » extérieur est un élément tout à fait accessoire : pratiquement, seuls assistent aux séances du Conseil, en dehors des délégués, les membres du Secrétariat, les représentants des organisations non gouvernementales et la presse. Le « public » n'est constitué, en fait, que par des groupes de visiteurs assistant, au cours d'une visite, à un bout de séance. D'où l'importance attachée par les futurs utilisateurs, bien plus qu'à la « mise en valeur » architecturale, ou à un accès monumental, à l'aspect fonctionnel des dispositions envisagées pour cette partie de l'édifice. D'où aussi le désir de faire bénéficier ceux qui devront passer, jour après jour, de longues heures dans cette salle, de la

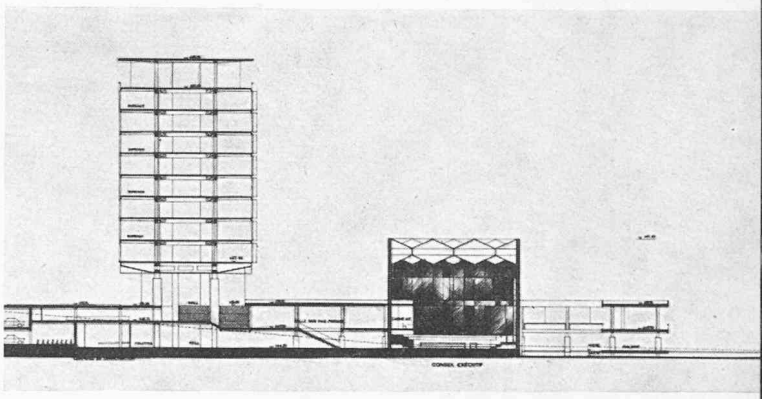

Coupe transversale sur la salle du Conseil. — Echelle 1 : 1200.

lumière naturelle, du ciel, de la nature. Ceci, les concurrents ne le savaient pas ; sur les quatorze projets, un seul (le no 9) ouvre la salle directement sur le paysage. La plupart ont conçu la salle du Conseil plutôt comme un lieu de concentration, complètement isolé de l'extérieur ; ce qui explique en particulier la solution adoptée dans le projet no 12 (salle centrale, souterraine avec un oculus au milieu du plafond, recevant la lumière naturelle en troisième jour), ou dans le projet no 14 (où, tout

2e prix, projet no 012, M. Eero Saarinen, Bloomfield Hills, Mich., U.S.A.

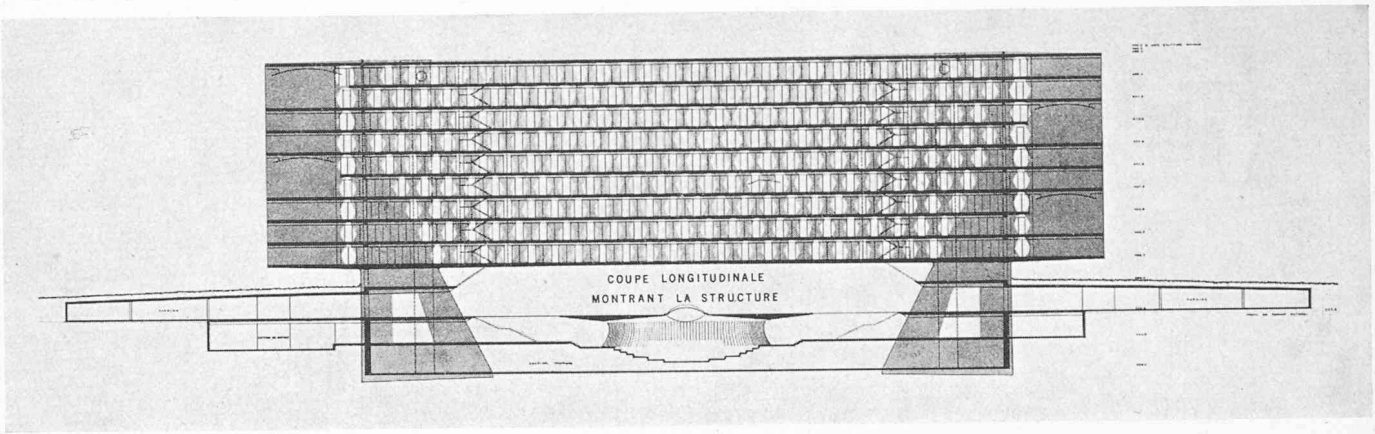

Coupe longitudinale montrant la structure. — Echelle 1 : 1200.

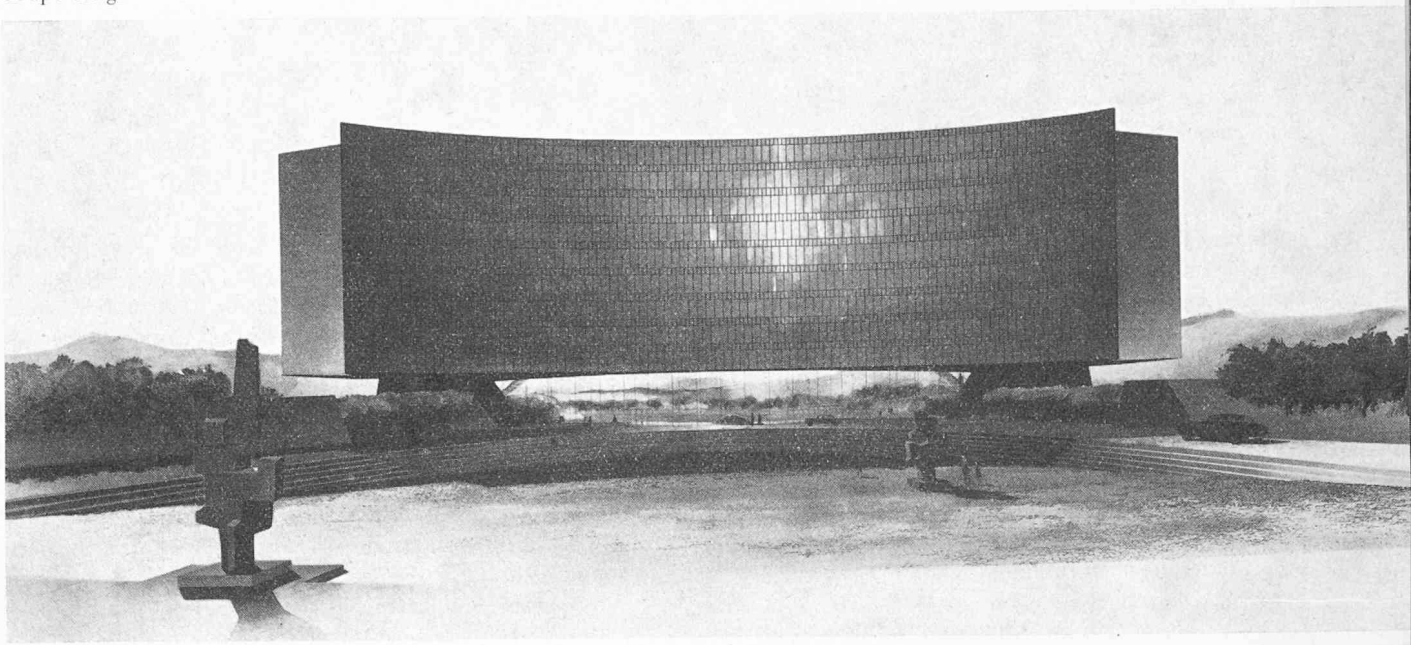

Plan de situation. — Echelle 1 : 3000.

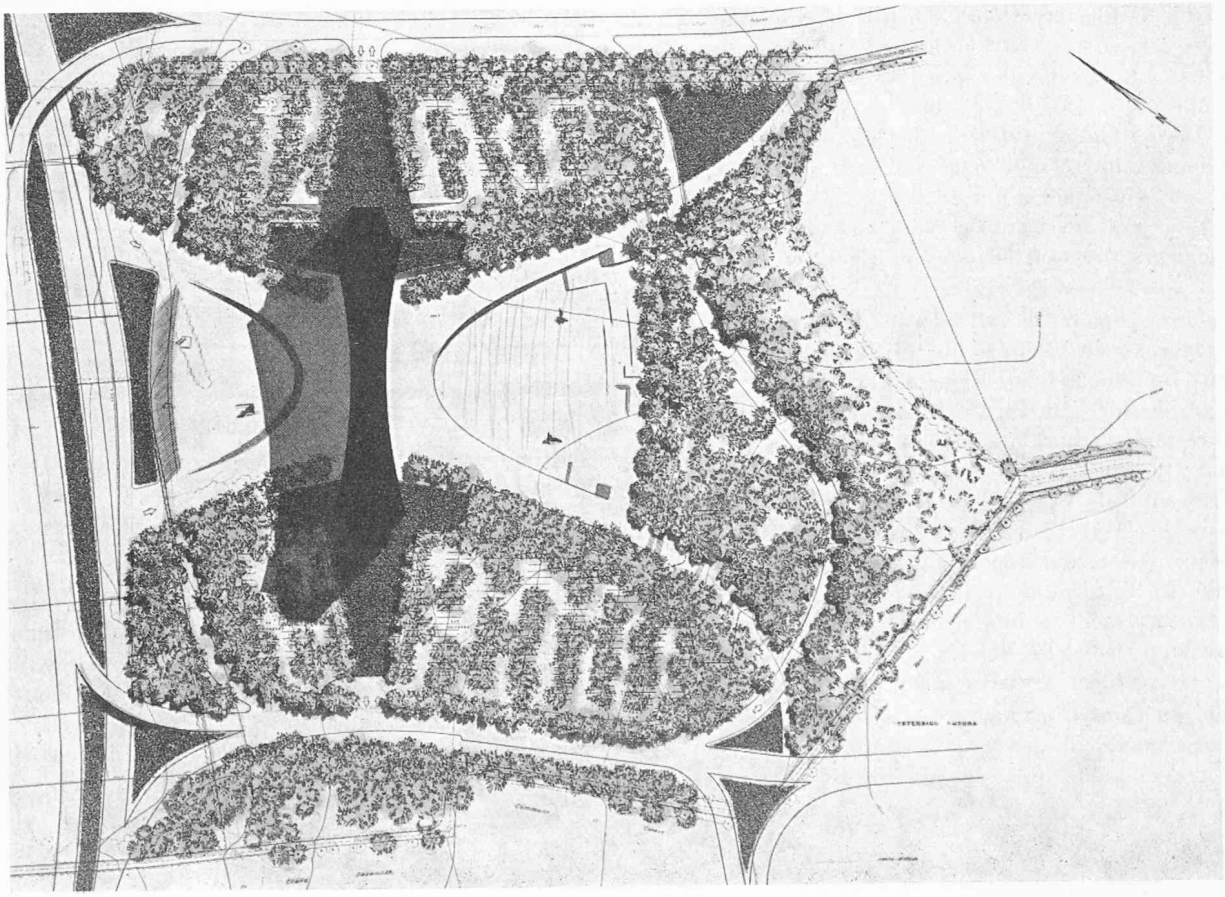

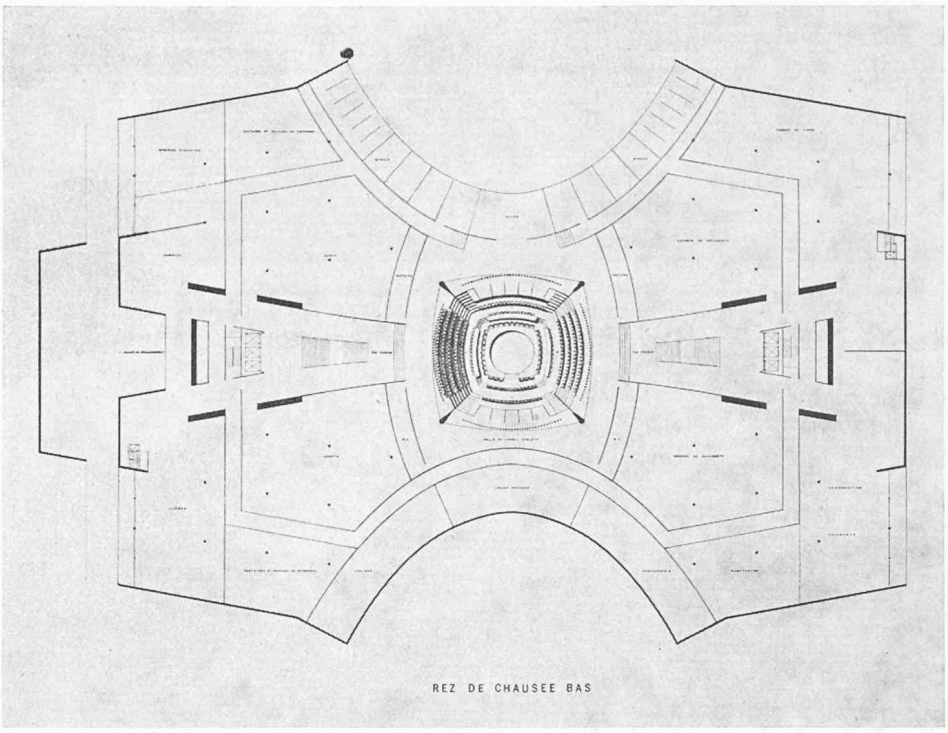

Plan du rez-de-chaussée bas. — Echelle 1 : 1200.

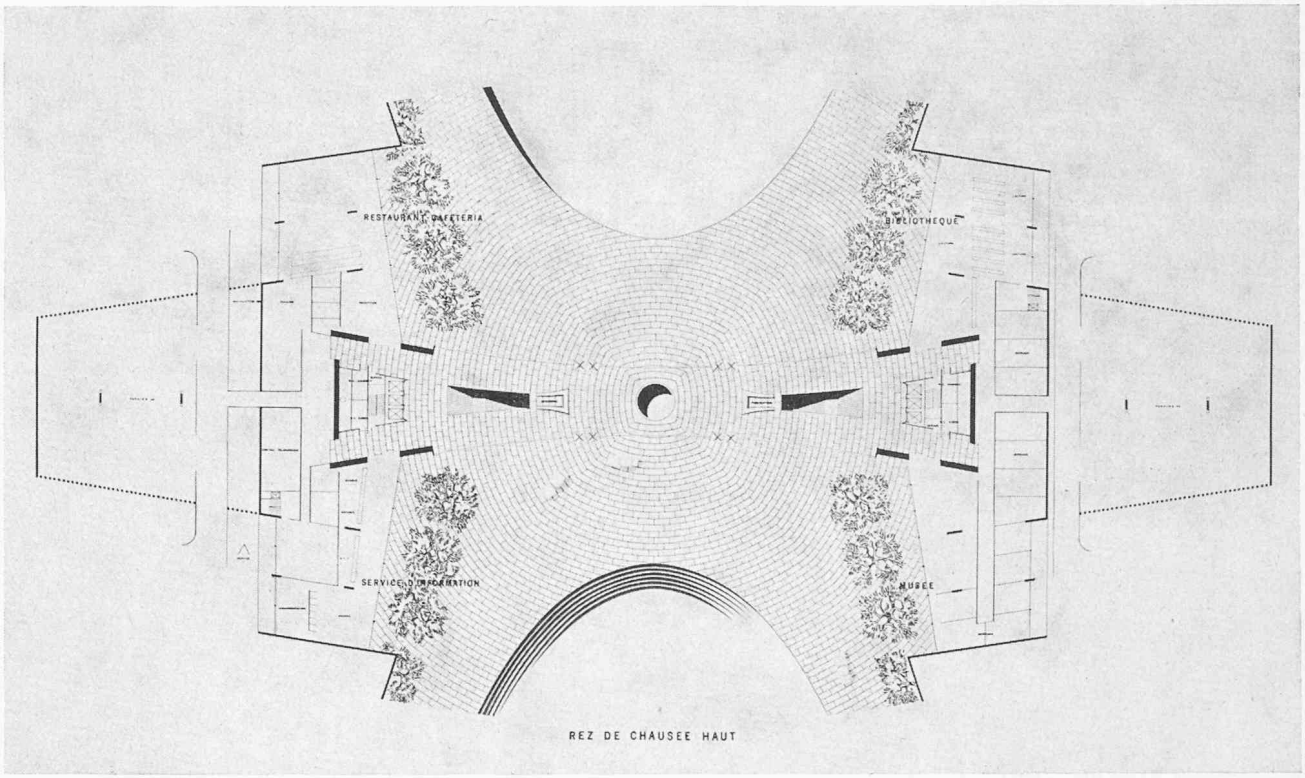

▲
Plan du rez-de-chaussée haut. — Echelle 1 : 1200.

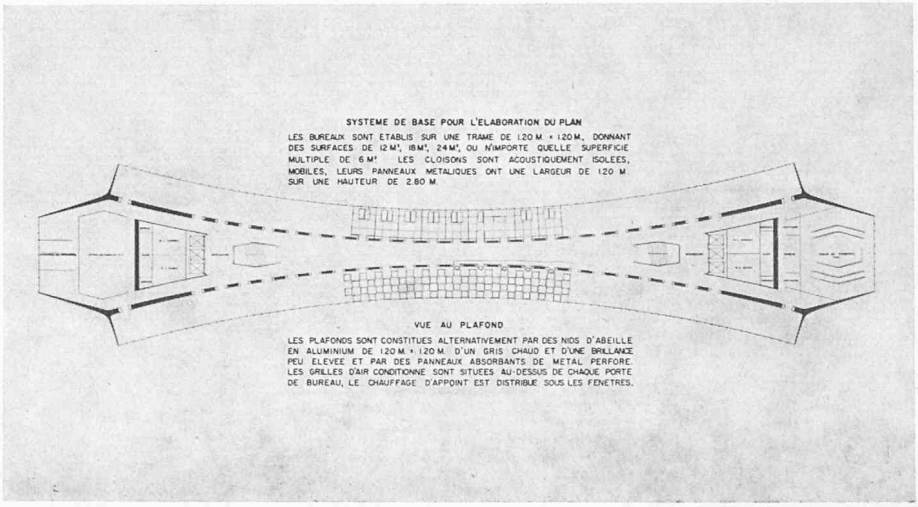

Plan du 2e étage. — Echelle 1 : 1200.

3e prix, projet no 006, M. Jean Dubuisson, Paris.

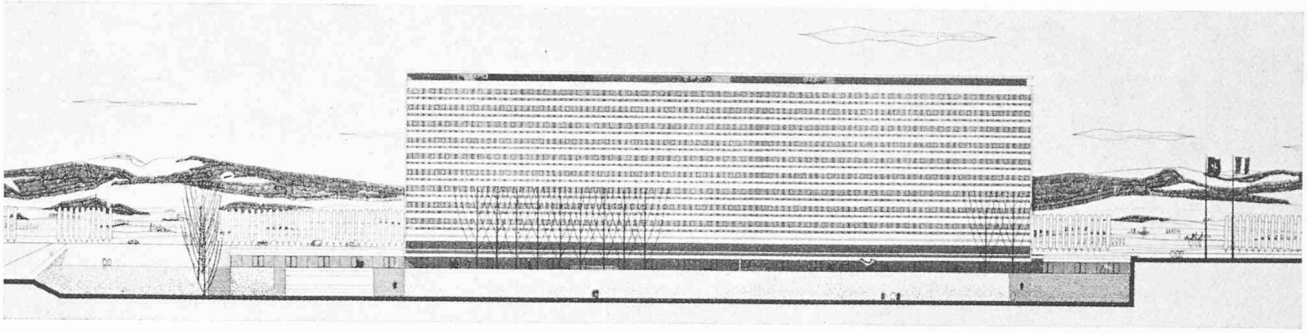

Façade sud-est. — Echelle 1 : 1200.

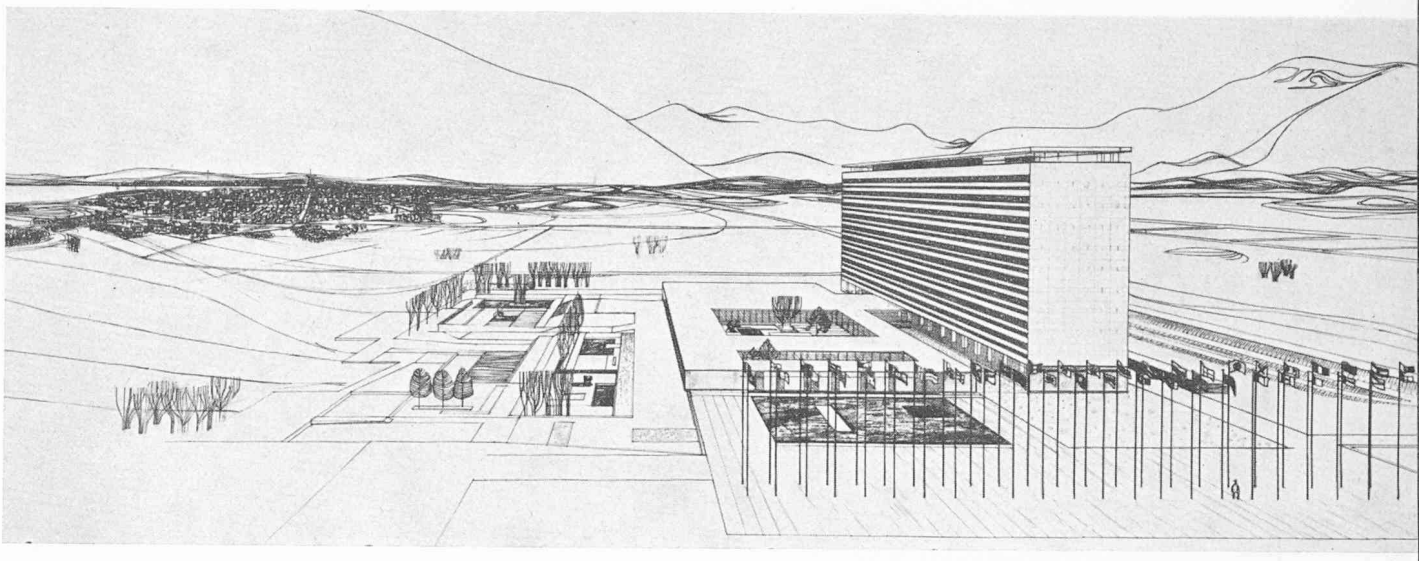

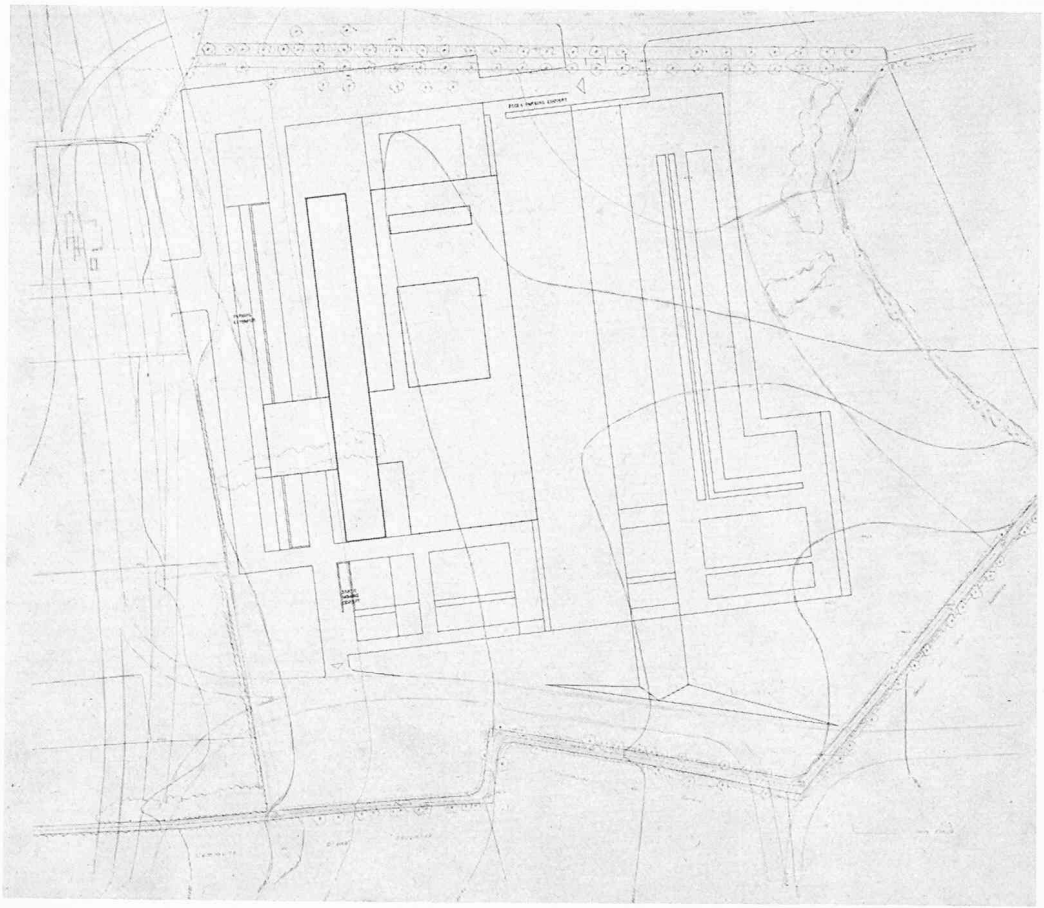

Plan de situation. — Echelle 1 : 3000.

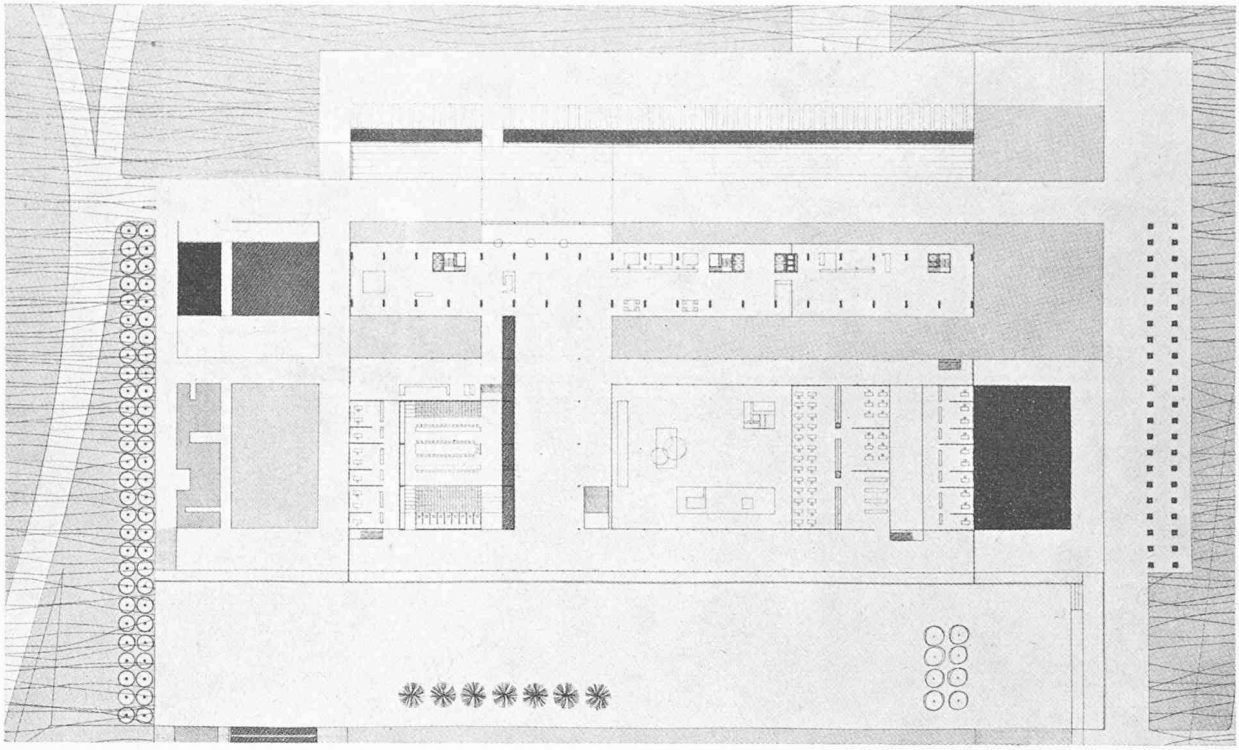

Plan du rez-de-chaussée. — Echelle 1 : 1200.

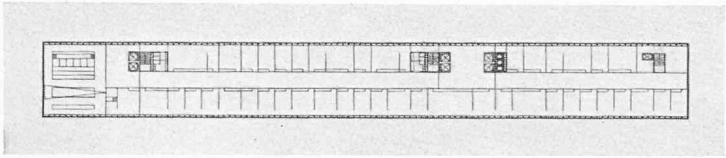

Plan d'un étage courant. — Echelle 1 : 1200.

en étant libre sur toutes ses faces, la salle du Conseil est traitée comme un cube fermé). Même dans le projet n° 10, où la salle est en façade, l'auteur a cru devoir l'isoler de l'extérieur par un mur-écran ; et dans les projets 5 et 15, où la salle est constituée par un cylindre isolé (qui, par conséquent, pourrait parfaitement être partiellement ou même totalement vitré), les auteurs l'ont complètement fermée. Le jury a estimé que le projet définitif devrait tenir compte, sur ce point, du désir des « utilisateurs » de l'édifice d'avoir une salle du Conseil non seulement pratique et bien reliée aux divers services, mais aussi pouvant éventuellement s'ouvrir sur la nature. Ceci peut être obtenu aisément en ce qui concerne un certain nombre de projets ; pour d'autres, l'ouverture directe sur l'extérieur exigerait des modifications plus profondes.

Si le jury n'a pas considéré comme « faute » l'absence de vues directes sur l'extérieur, il n'a pu que déplorer le fait que quelques concurrents aient traité les accès, les liaisons et les abords de la salle du Conseil avec une insuffisance parfois difficilement compréhensible.

La bibliothèque constitue, elle aussi, un « instrument de travail » à usage essentiellement interne. Pour cela, les solutions « intégrées » (par exemple projets n^cs 7, 10, 14, etc.) offrent des avantages pratiques certains. Mais les distances ne sont pas telles que les projets où la bibliothèque a été prévue dans un corps secondaire, doivent être rejetés ; surtout si, en contrepartie, la salle de lecture est traitée agréablement (n° 6). Par contre, des solutions isolant complètement la salle de lecture (n° 5) sont difficilement acceptables.

Le bâtiment du Secrétariat et des services annexes est l'élément essentiel du projet. Les diverses solutions proposées ont été étudiées sous l'aspect *fonctionnel* (circulations, liaisons) et en ce qui concerne la *flexibilité*, c'est-à-dire la facilité de modifier la distribution intérieure, non seulement dans le « détail » (déplacement de quelques cloisons pour créer des bureaux supplémentaires) mais aussi en cas de réorganisation des services pouvant nécessiter une « remodélation » radicale. La solution idéale serait de pouvoir disposer d'une liberté totale à l'intérieur d'un volume donné. Cette liberté est limitée cependant par : les éléments porteurs de la structure ; les circulations verticales, les gaines (et, par extension, l'emplacement des groupes sanitaires). La majorité des concurrents a adopté pour le bâtiment du Secrétariat la solution d'un immeuble rectangulaire et haut. Un seul a préféré, dans un souci de respect du site, et pour mieux insérer la construction dans le paysage, la solution « basse » impliquant un allongement des parcours horizontaux. Sur les quatorze autres, dix ont adopté le principe de la « barre », orientée sensiblement

Mention, projet n° 010, MM. Viljo Revell & Cie, Helsinki, Finlande

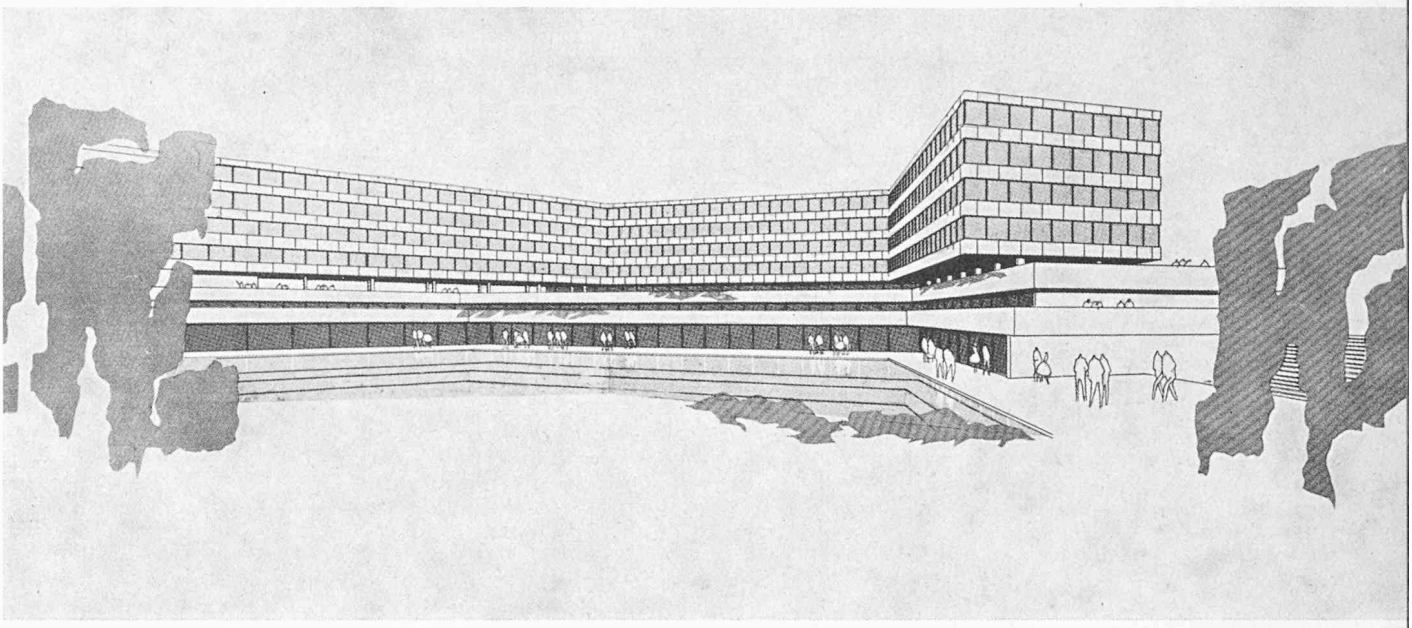

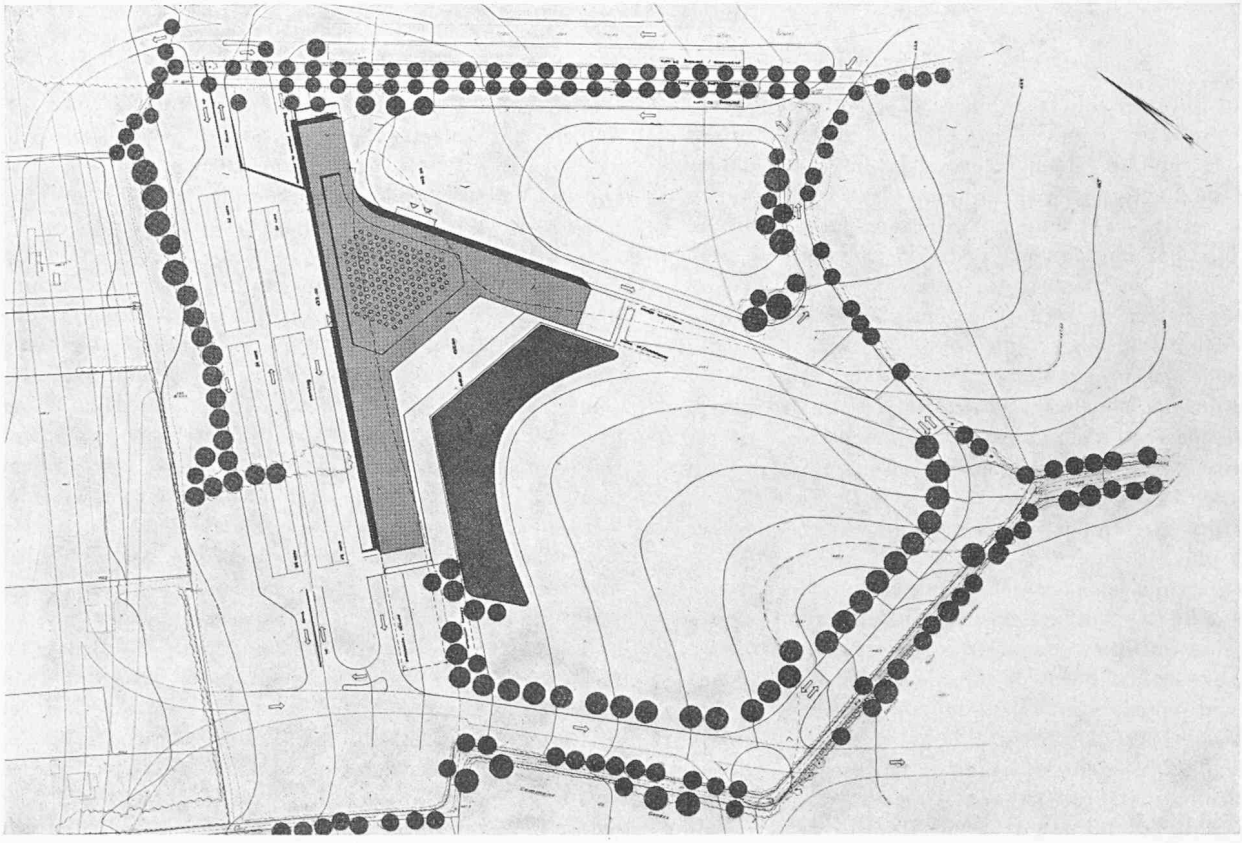

Plan de situation. — Echelle 1 : 3000.

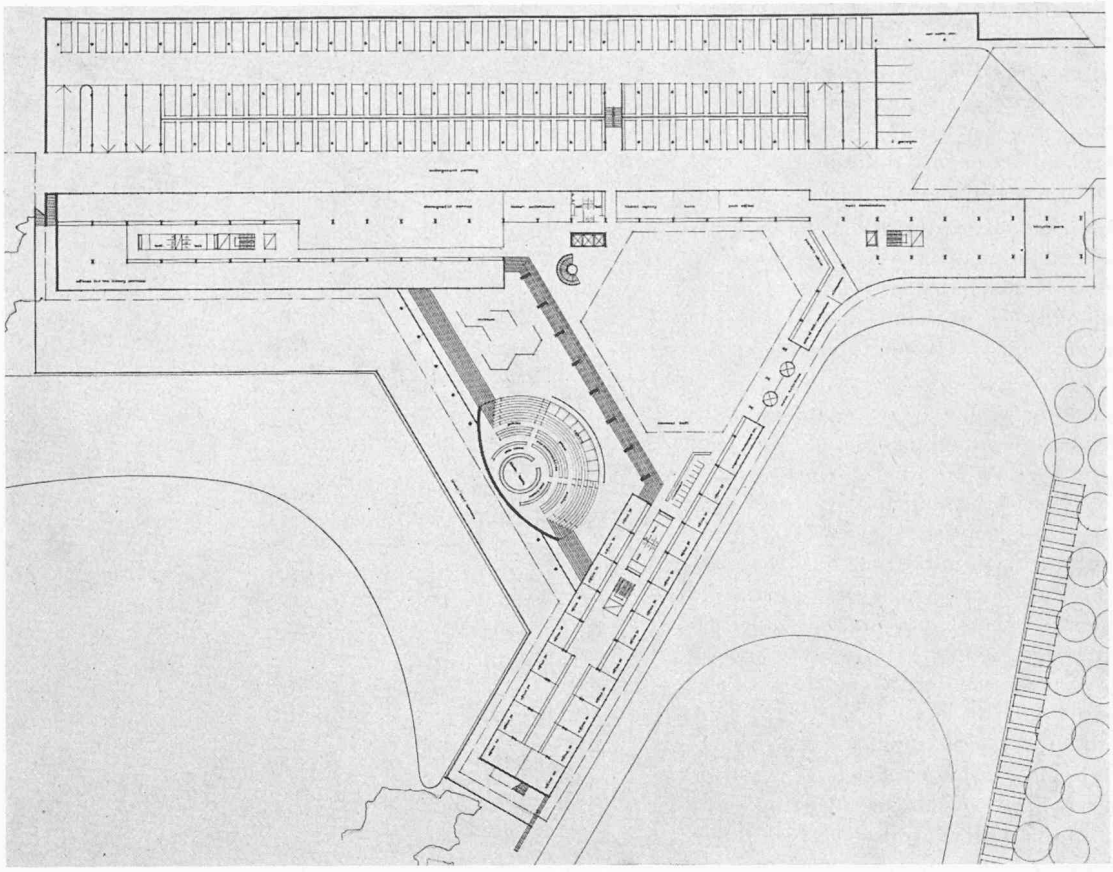

Plan du rez-de-chaussée inférieur. — Echelle 1 : 1200.

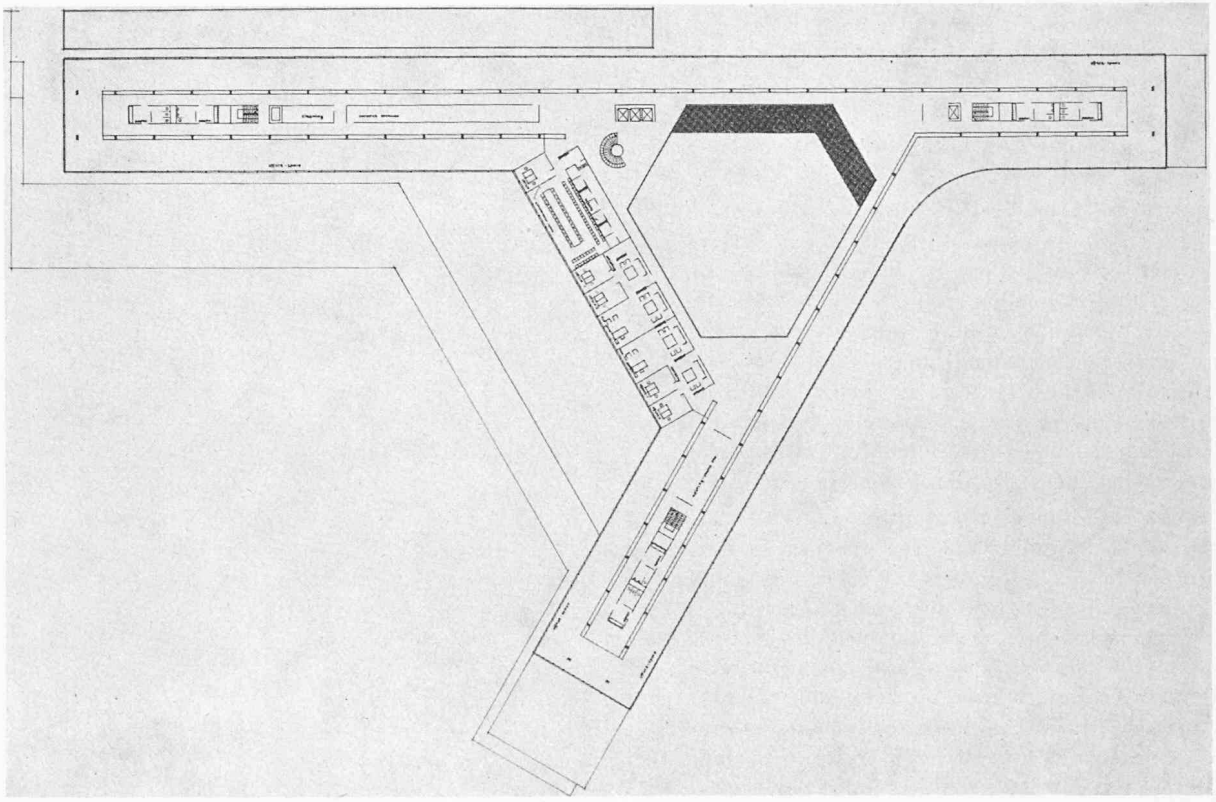

Plan d'un étage de bureaux. — Echelle 1 : 1200.

sud-ouest - nord-est, parfois légèrement cintrée (nos 7, 9). Il y a en outre une proposition circulaire (no 13) et deux projets orientés dans le sens perpendiculaire à celui adopté par la majorité des concurrents : le no 15, en Y, et le no 4, qui suggèrent deux ailes parallèles, décalées, orientées N-S, et reliées par les salles de comités et du Conseil, placées en « cascade ».

La solution adoptée par la majorité des concurrents est la plus rationnelle ; elle a fait largement ses preuves. Et à moins de sérieuses considérations d'un ordre différent, c'est elle qui offre les meilleures possibilités de circulation, de liaison, d'organisation intérieure et de flexibilité.

A l'intérieur du volume général, les « points d'appui » constituent des éléments fixes, immuables, et déterminent dans une large mesure les aménagements et le « module ». Presque tous les concurrents ont prévu un édifice à ossature porteuse, généralement en béton armé (onze projets sur quatorze), ou mixte (no 6). Trois projets proposent une solution constructive originale : le no 3, où le bâtiment est porté par six portiques en béton armé, laissant entre eux des « tronçons » libres de 17 m environ, mais compartimentant de ce fait l'édifice, au détriment de la flexibilité ; le no 4, porté par huit pylônes à l'intérieur desquels sont placées les liaisons verticales ; enfin, le no 12, où les planchers sont portés par deux immenses poutres échelle parallèles, placées des deux côtés de la circulation centrale, portées comme un pont par deux « piles » laissant entre elles un vide extrêmement dégagé de 77 mètres.

Les onze solutions « classiques » comportent deux ou quatre « lignes » de points d'appui ; lorsqu'il n'y a que deux rangs, celles-ci sont soit à l'intérieur du volume bâti, avec porte-à-faux (nos 10, 14), soit en façade, libérant complètement l'espace intérieur (nos 6, 7). Dans certains cas, la position des points d'appui est particulièrement malheureuse (no 2).

Dans le sens longitudinal, l'ossature détermine le « module ». Celui-ci est très variable : 1.00 m (nos 2, 10), 1,10 m (nos 9, 15), 1,15 m (no 7), 1,20 m (nos 4, 6, 8, 12), 1,40 m (no 1), 1,50 m (nos 3, 5), 1,80 m soit 1,20 + 0,60 m (no 14).

Outre l'ossature, l'emplacement des groupes de circulations verticales, des gaines et des locaux de service est un élément de plus ou moins bonne flexibilité. Le jury a estimé que la meilleure solution était celle où ces divers éléments étaient groupés en position centrale, dégageant aussi complètement que possible la « périphérie » (nos 10, 14). Ce système permet en outre de réduire les longueurs et assure de bonnes communications transversales, dans la mesure où les services placés au centre ne constituent pas une « barrière » continue.

Il faut noter que l'audacieuse solution « pont » (no 12) semble offrir une flexibilité complète. Celle-ci est limitée, cependant, par la nécessité de « traverser » les deux poutres échelle qui constituent les parois séparant les bureaux de la circulation centrale. En outre, les groupes de bureaux prévus aux extrémités sont séparés du reste et sont d'une utilisation difficile, la profondeur par rapport aux parois extérieures éclairantes pouvant atteindre 18 m. (A noter aussi que, dans ce projet, la surface de bureaux est inférieure à celle demandée par le programme.)

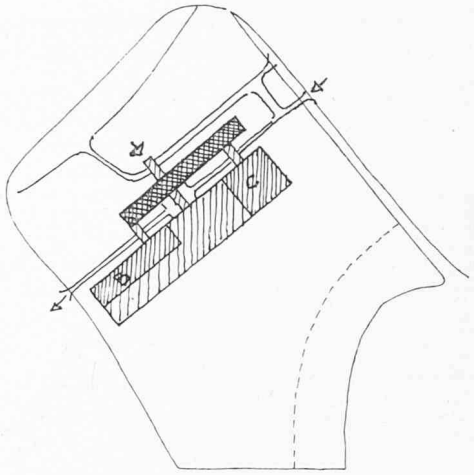

Projet no 001
MM. *Hentrich & Petschnigg*, à Düsseldorf, République fédérale d'Allemagne.

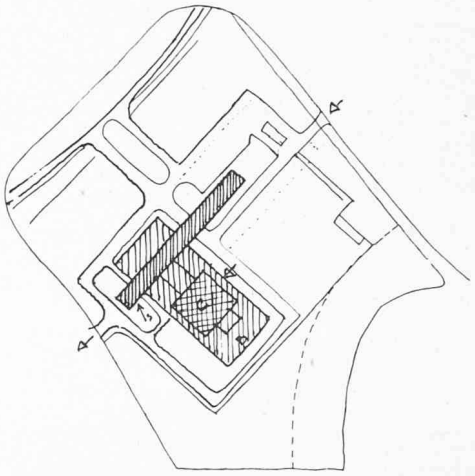

Projet no 002
M. *A. E. Reidy*, à Rio de Janeiro, Brésil.

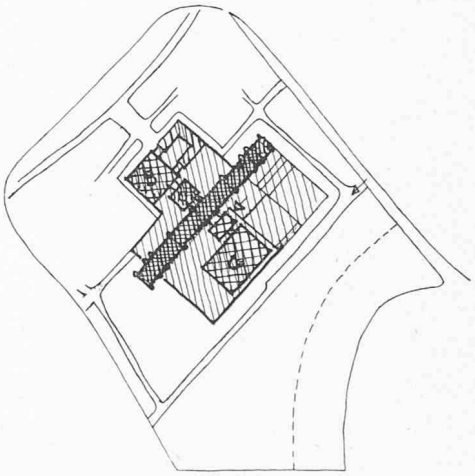

Projet no 003
MM. *Yorke, Rosenberg & Mardall*, à Londres, Grande-Bretagne.

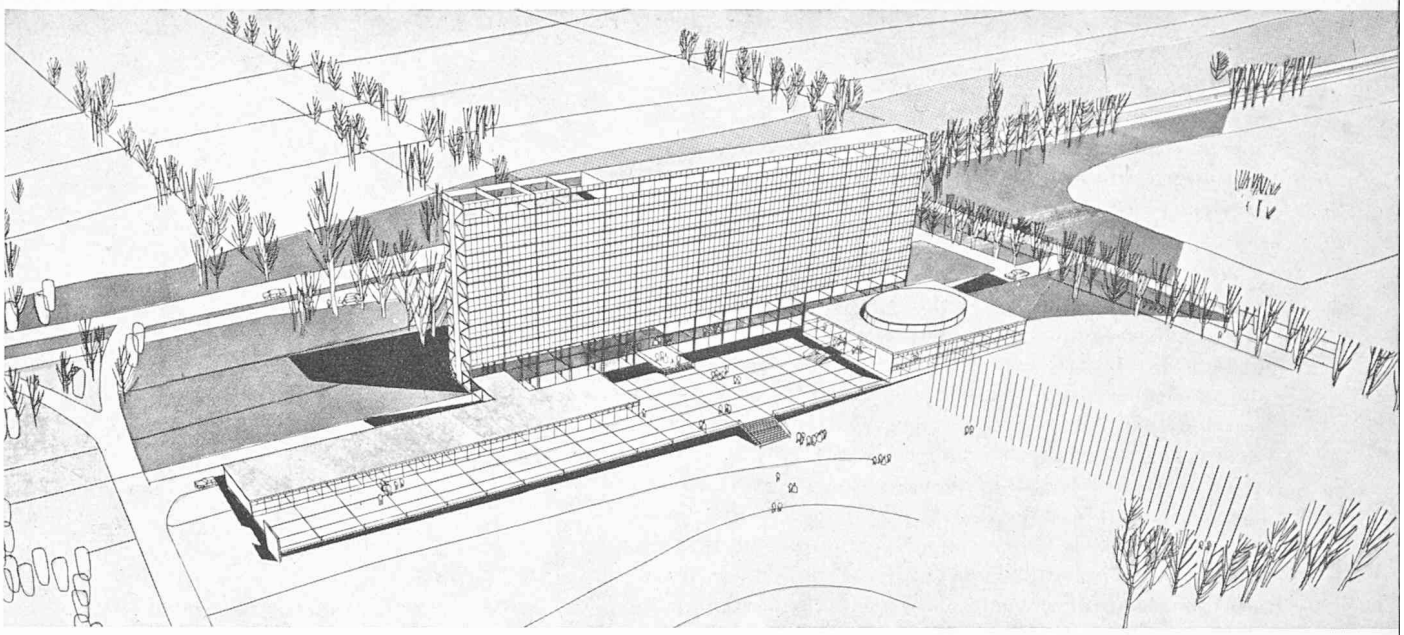

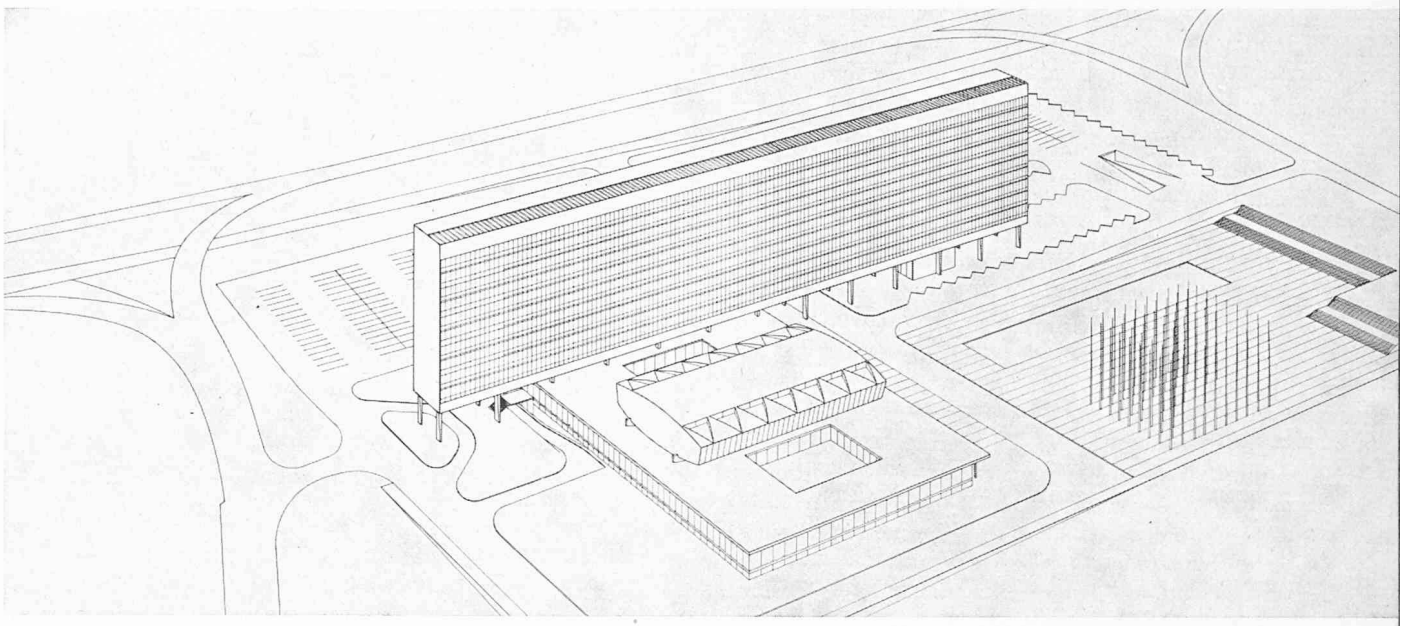

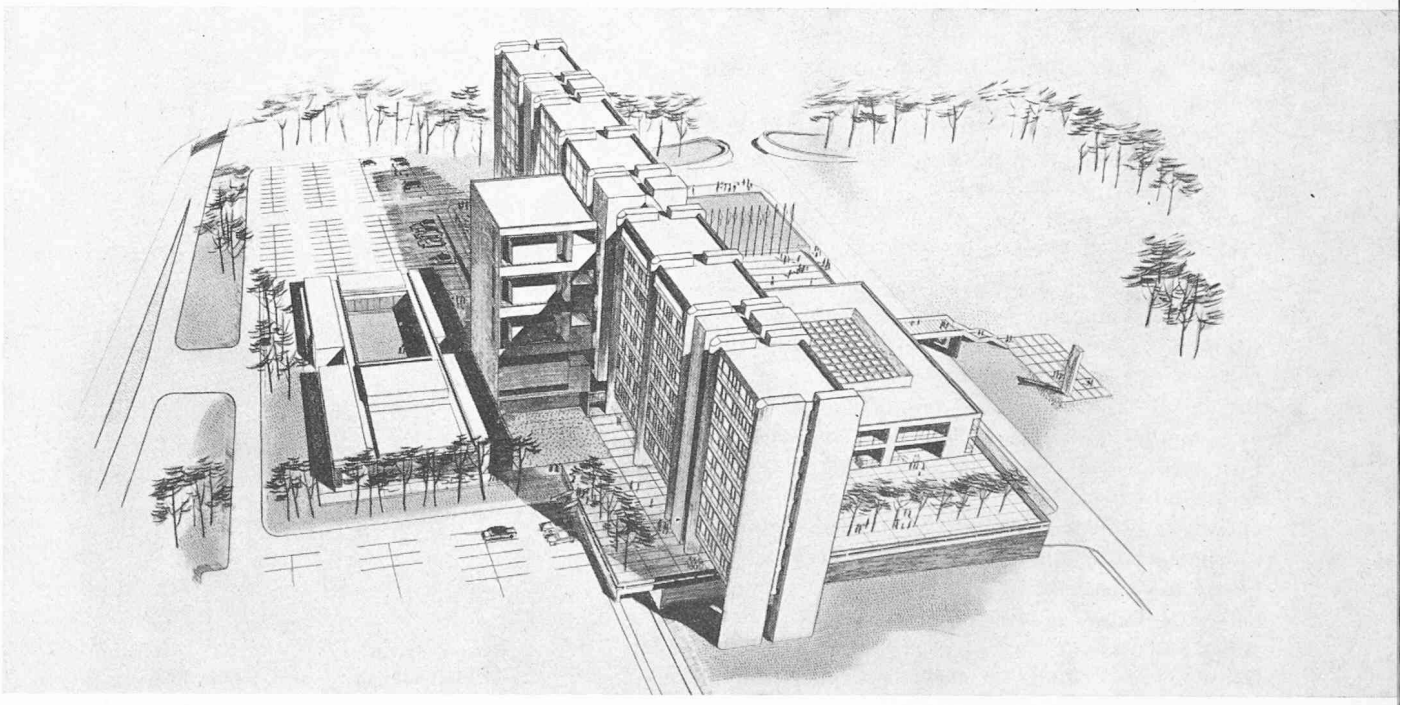

Enfin, ce « parti », s'il est séduisant et assez satisfaisant en ce qui concerne la flexibilité et les liaisons internes du Secrétariat, l'est beaucoup moins si l'on considère les liaisons du Secrétariat avec tous les autres services placés en soubassement et en sous-sol. C'est la contrepartie sur le plan fonctionnel de ce que cette solution a d'attrayant sur le plan architectural.

Un « critère de jugement » particulièrement important était l'adaptation du ou des bâtiments au site, et l'intégration de l'édifice dans le cadre naturel (cette notion devant être comprise dans le sens le plus large). Accessoirement, le jury a étudié les circulations extérieures, c'est-à-dire la liaison de l'édifice, de ses accès et de ses aires ou espaces de stationnement, avec le réseau routier desservant le futur siège de l'OMS ; et les solutions envisagées par les divers concurrents au problème, très délicat, d'une éventuelle extension. En effet, ces deux questions sont intimement liées à ce que, pour simplifier, nous appellerons l'« adaptation au site ».

Il s'agissait là d'une des difficultés majeures du projet. Il y avait, en effet, d'une part un agréable site champêtre, doucement vallonné, avec des groupes de beaux arbres ; peu de constructions alentour ; pas d'édifices hauts ; pas de ces masses de constructions qui transforment bien vite un parc, une campagne, en « quartier » urbain. Les constructions prévues aux environs du terrain se trouvent suffisamment loin et seront de faible hauteur.

Vu de Genève et surtout de la rive opposée du lac Léman, le site est verdoyant ; il constitue autour de l'agglomération un cadre de verdure, s'élevant en pente douce vers la chaîne du Jura qui forme l'arrière-plan. Relativement peu de « taches » blanches ; la plus importante, le Palais des Nations, s'insère plutôt agréablement dans le paysage, avec son horizontale aux plans décalés, dominée par le volume de l'Assemblée (dont la hauteur n'atteint pas trente mètres), sans dépasser la « ligne de crête » des vertes collines. (Certains groupes d'habitation, tout récents, sont autrement outrageants à cet égard.)

Comment insérer dans ce site un important bâtiment administratif qui doit répondre avant tout à certains impératifs fonctionnels ? La tentation de se « tenir bas » était grande ; car une haute bâtisse, dont le caractère de « building » était inévitable, apparaissait de prime abord comme une insulte au paysage. Ceci, les membres du jury l'ont éprouvé, et il n'y a aucun doute que les architectes éminents qui avaient à résoudre ce difficile problème l'aient ressenti à leur tour.

Pourtant, s'il y a plusieurs manières de disposer un « volume » donné sur le terrain, chacune de ses dispositions a ses avantages et ses inconvénients. Fonctionnellement, la solution la plus « concentrée » est incontestablement la meilleure. Les avantages pratiques devraient-ils être mis en balance avec une solution moins rationnelle, mais respectant davantage la beauté et le caractère du site ? Il est probable que les concurrents ont dû se poser la question. Mais est-il certain qu'une solution « horizontale » serait pleinement satisfaisante quant au respect du site ? A égalité de volume imposé, passer de douze à quatre étages revient à tripler la longueur du bâtiment, à réduire l'espace dégagé au sol, à le fractionner. A moins d'élever sur pilotis un édifice

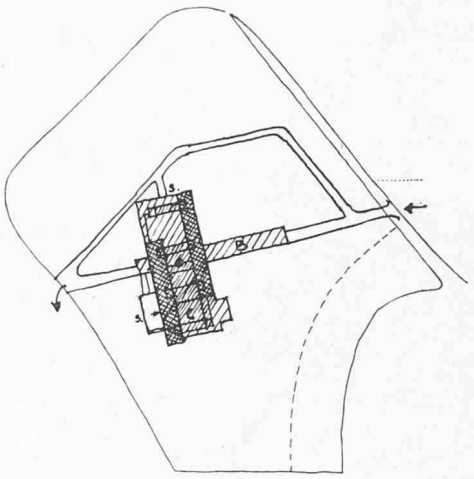

Projet n° 004
MM. *Haefeli, Moser & Steiger*, à Zurich, Suisse.

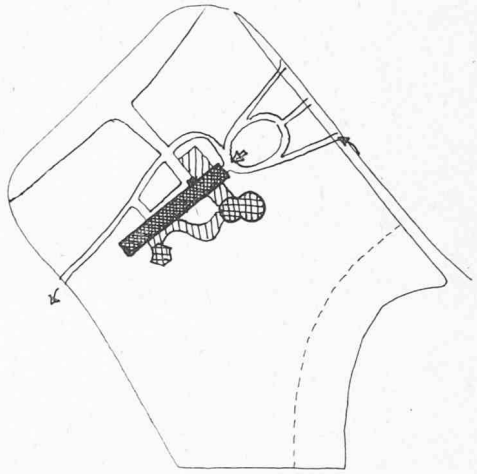

Projet n° 005
M. *Guergi Gradov*, à Moscou, U.R.S.S.

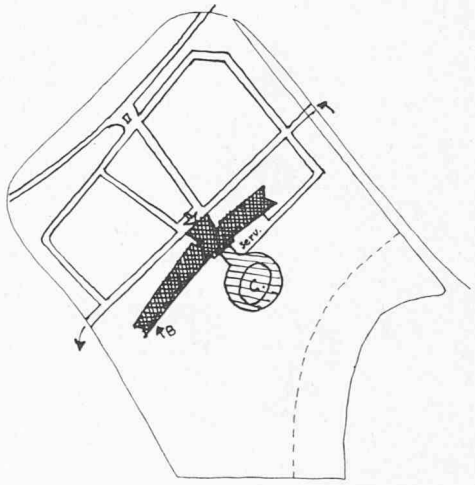

Projet n° 007
M. *Raymond Lopez*, à Paris, France.

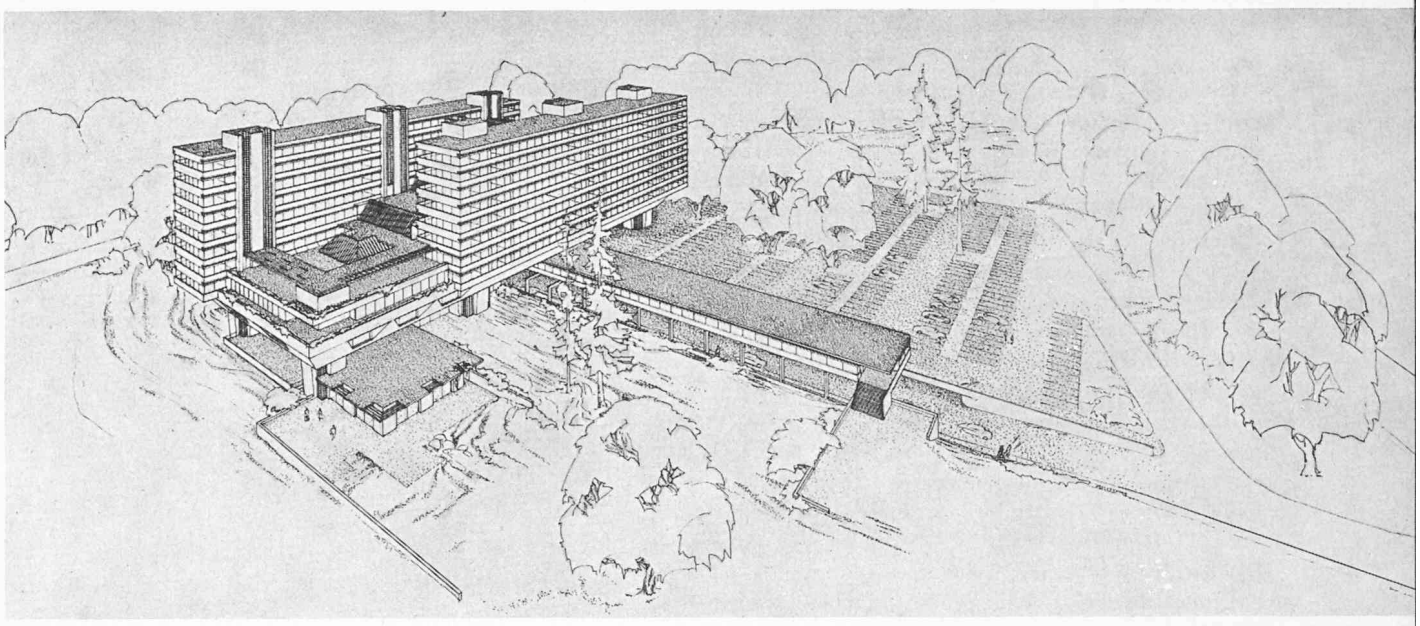

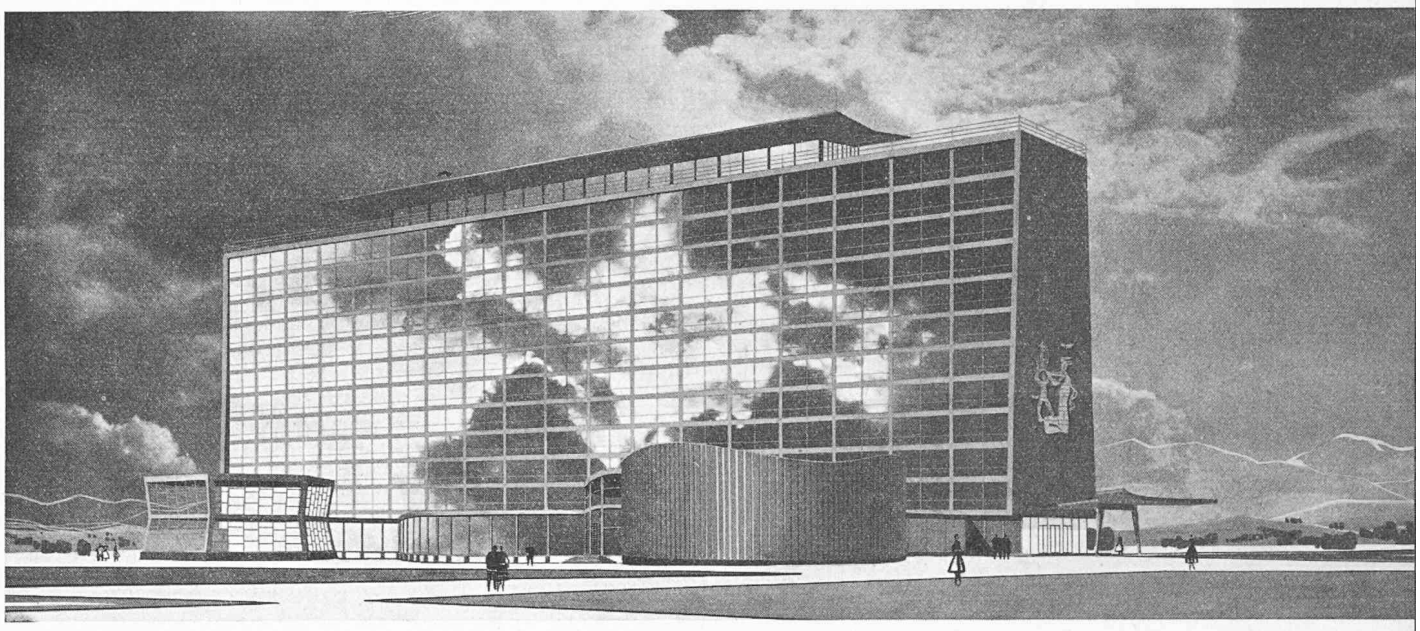

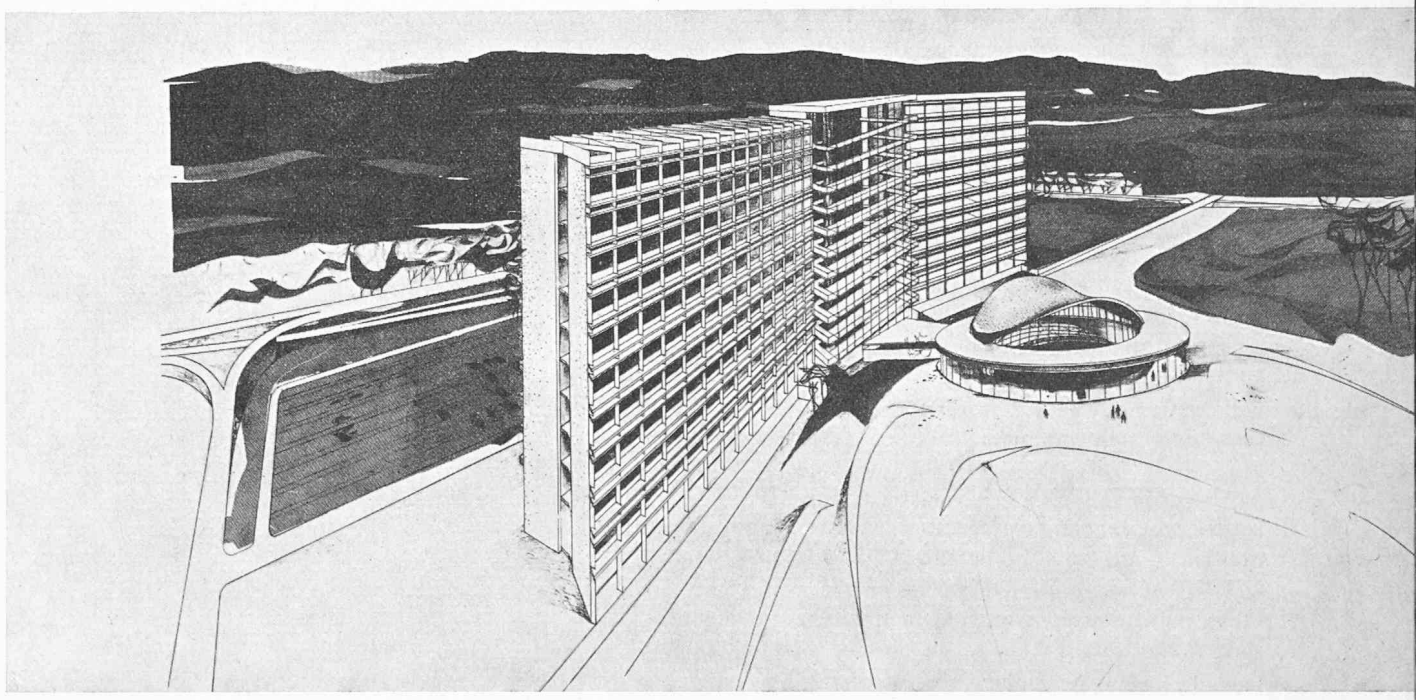

extrêmement développé en plan, la solution « basse » implique l'implantation d'une véritable barrière visuelle. Enfin, on prive ceux qui seront appelés à travailler dans l'édifice des avantages et de l'agrément de la vue étendue qu'offrent les étages supérieurs.

Le jury n'a pas éludé ce débat ; le point de vue favorable à la « solution basse » y a trouvé d'ardents et éloquents partisans. Toutefois, le jury a constaté que quatorze concurrents sur quinze ont, finalement, opté pour la solution « haute », concentrée ; la majorité des membres du jury les a suivis.

Onze projets comportent un édifice haut, orienté sensiblement S.-O. - N.-E., c'est-à-dire parallèle à la route à grande circulation projetée, bordant le terrain. Un concurrent l'a placé dans le sens perpendiculaire, vers le milieu du terrain (nº 4) ; un autre (nº 15), sous forme d'Y, dans la partie basse, afin de mieux abriter le bâtiment des vents froids et de l'éloigner des bruits de la route, tout en évitant le morcellement du parc. Malheureusement, l'auteur de cette dernière solution détruit complètement l'agréable caractère du site, en y traçant arbitrairement et inutilement une route circulaire, entourant des terrasses successives ; les plantations projetées en accusent le caractère volontairement géométrique. D'autre part, dans cette solution, les pièces les mieux orientées « tournent le dos » au parc. La position de l'entrée principale, au milieu de la façade S.-E., est en contradiction avec le souci, louable, d'écarter le bâtiment de la circulation automobile. La forme en Y présente en outre l'inconvénient que certaines parties se bouchent mutuellement la vue. Pas de garages couverts : le projet propose d'utiliser en parking le trapèze qui se trouve dans le bas du terrain. Lorsqu'on songe qu'il s'agit de loger 600 voitures, le caractère verdoyant de cette partie du terrain, tel qu'il est indiqué sur le plan d'ensemble, paraît plutôt illusoire.

Un concurrent a placé, au centre même du terrain, son édifice à plan circulaire. S'il utilise dans une certaine mesure les dénivellements du terrain, ce projet (nº 13) implique un bouleversement complet du site, dans lequel le volume proposé s'insère assez mal. L'expression plastique de ce projet, tant dans l'ensemble que dans les détails, n'a pas convaincu le jury.

Un seul concurrent a tenté de résoudre le problème en évitant toute construction en hauteur (projet nº 10). Cette volonté d'horizontalité, de « rester bas », est accentuée par la faible hauteur sous plafond des divers étages. La volonté de s'insérer dans le terrain, d'en épouser dans une certaine mesure la configuration, a abouti à un plan en Y, placé sensiblement au milieu du terrain. Le projet présente incontestablement un grand intérêt. Malheureusement, il comporte les inconvénients qui sont la contrepartie inévitable de ses qualités. Le terrain est découpé en trois parties : une zone, au nord, entre une façade linéaire de 180 m de long et la route de grande communication, où se trouvent les parkings et les garages. Une deuxième zone est délimitée par les ailes de l'Y ; c'est la partie la plus agréablement traitée, sur laquelle s'ouvrent les salons de la salle du Conseil, le musée, la bibliothèque. Le « parc » est réduit à cette fraction, délimitée par les ailes de l'Y et l'importante route d'accès que crée l'auteur, et qui, aboutissant à une aire bétonnée de plus de 500 m² devant l'entrée principale, défigure et sacrifie la partie est de

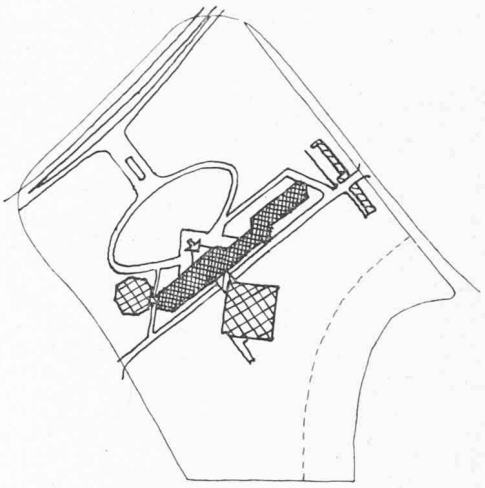

Projet nº 008
MM. *G. A. Bernasconi, A. Fiocchi & M. Nizzoli*, à Milan, Italie.

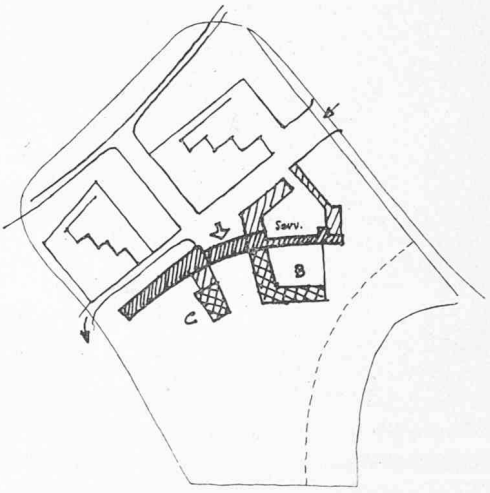

Projet nº 009
MM. Ir *J. H. van den Broek & J. B. Bakema*, à Rotterdam, Pays-Bas.

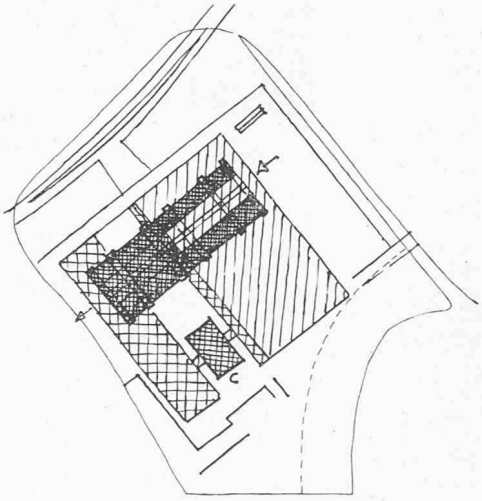

Projet nº 011
M. *Kenzo Tange*, à Tokyo, Japon.

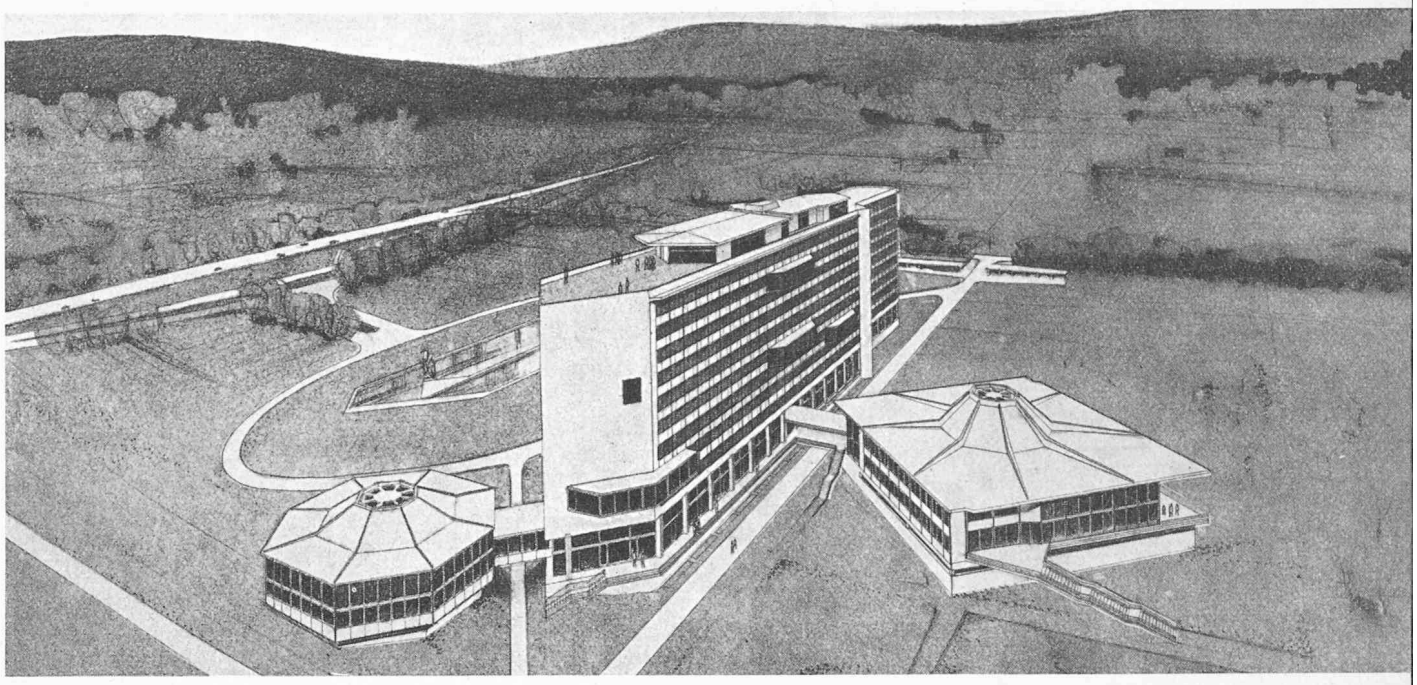

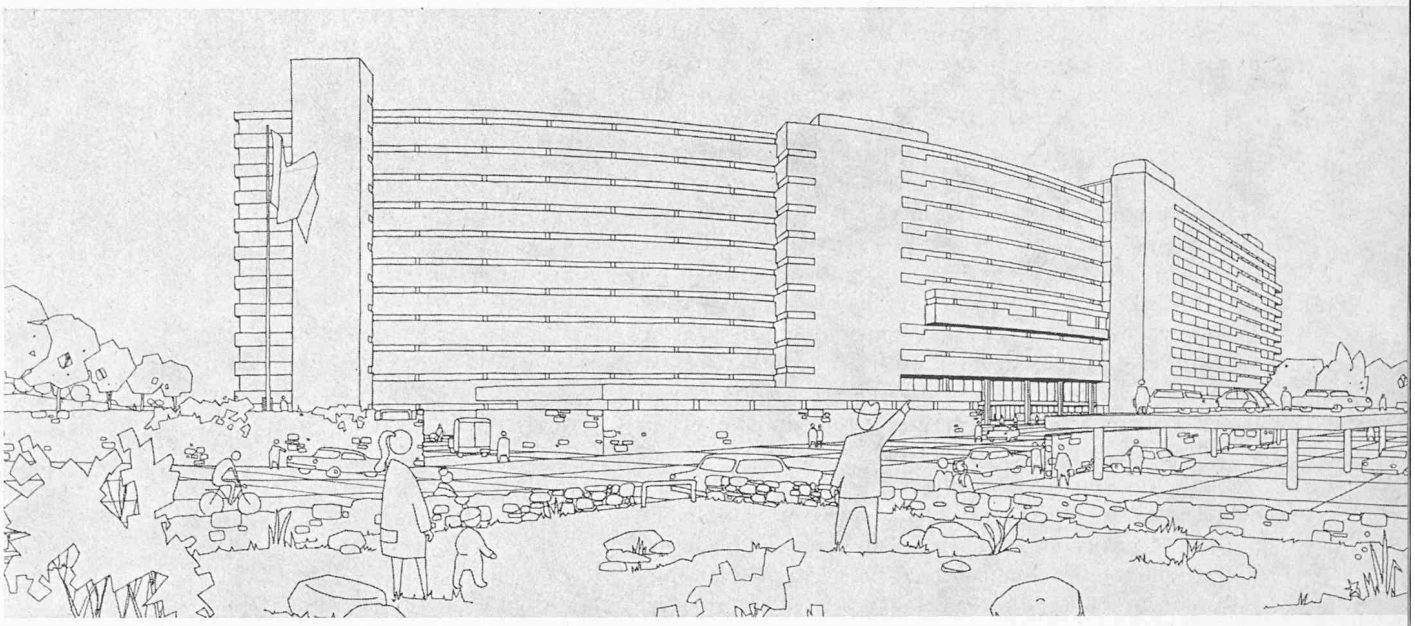

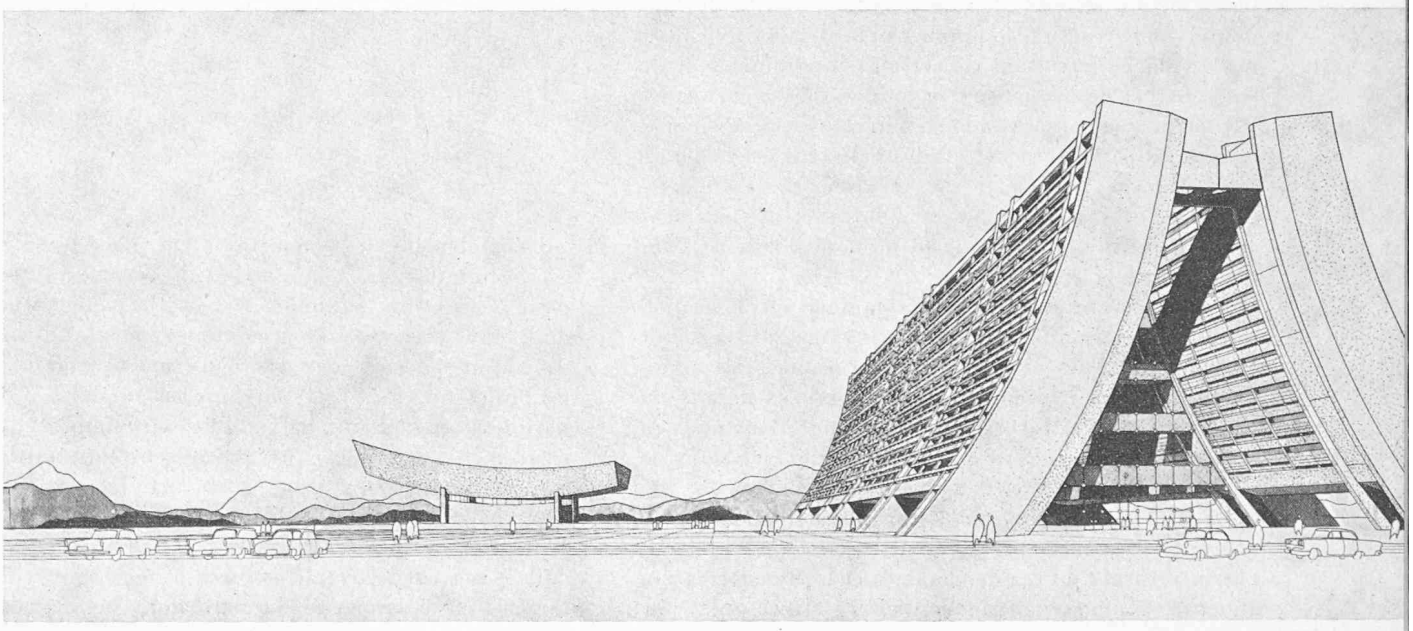

la propriété. (La « coupure » serait encore accentuée en cas d'extension.) Si on ajoute que le parti en Y limite les vues, que le tracé — excessif — des routes et circulations automobiles à l'intérieur du parc oblige à des terrassements importants, que l'expression architecturale n'a pas paru convaincante et ne semble pas faire preuve du même souci de respect et d'intégration dans le site que le désir de s'insérer avec modestie dans un cadre naturel particulièrement harmonieux, on comprendra que la majorité du jury, tout en rendant hommage aux intentions de l'auteur, n'ait pas été convaincue par la solution proposée.

Le jury considère qu'il eût été possible de tirer un parti bien meilleur de ce projet, s'il avait fait l'objet d'une étude plus soignée. Beaucoup de solutions de détail — mais essentielles — auraient pu être améliorées, et des défauts évités. La hâte avec laquelle le projet a dû être établi apparaît d'ailleurs à travers certains manques de concordance.

Les projets, caractérisés par un bâtiment principal haut disposé parallèlement à la limite supérieure du terrain, présentent cependant des différences importantes.

Neuf comportent un bâtiment droit, deux (nos 7 et 9) un plan cintré. Parmi ceux dont l'axe est droit, se trouve ce projet étrange (no 11) qui couvre la quasi-totalité du terrain, transforme le site en immense terrasse dont émergent deux corps de bâtiment : au premier plan, le bloc de la salle du Conseil, surmonté par son curieux « chapeau » évoquant la silhouette de quelque temple lointain, posé sur une pièce d'eau séparant l'esplanade de marbre en deux parties ; et l'immense masse du Secrétariat, d'un formalisme dont la seule justification est une volonté de symbolisme contestable.

L'auteur du projet a voulu créer « un contraste entre la nature et la géométrie » ; cette volonté aboutit, cependant, à une destruction assez brutale du site et du caractère du paysage, et introduit dans celui-ci un élément qui constitue la rupture d'une harmonie que tout incitait à respecter dans la mesure du possible.

Dans le projet no 12, le jury a apprécié l'affirmation d'une volonté de composition « finie », qui se traduit tant dans le plan du rez-de-chaussée et du sous-sol (peut-être trop « académique »), que dans l'expression plastique et structurale. Cette volonté résulte, sans doute, d'une réaction compréhensible et salutaire contre une tendance (résultant de certains programmes et du stade actuel de l'évolution technique), à concevoir des bâtiments que l'on peut allonger ou raccourcir à volonté, comme on peut accrocher ou décrocher les wagons d'un train. Mais la contrepartie est, précisément, la difficulté de toute extension, sinon sous forme d'un bâtiment complètement isolé, comme le propose d'ailleurs l'auteur du projet.

Il n'y a aucune raison de condamner systématiquement l'affirmation d'une volonté de symétrie : ce serait retomber dans les errements contre lesquels les architectes ont victorieusement réagi depuis les débuts du mouvement architectural contemporain. Pourtant, un « parti » d'une symétrie rigide s'inscrit mal dans le terrain et dans le site, à moins d'un remaniement qui en modifierait complètement le caractère. Cette nécessité a été ressentie par l'auteur, d'où l'aménagement « architectural » du rez-de-chaussée et la transformation du parc, composé en fonction de l'architecture.

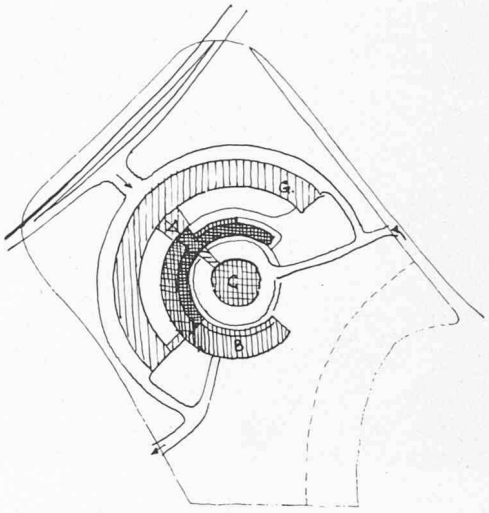

Projet no 013
M. *Hugh Stubbins*, à Cambridge, Mass., U.S.A.

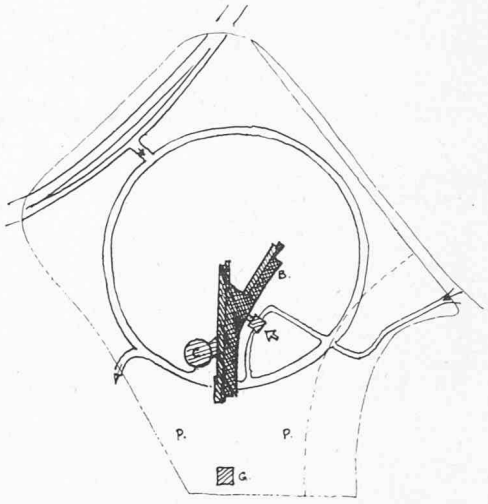

Projet no 015
M. *Arne Jacobsen*, à Klampenborg, Danemark.

Généralement, les concurrents ont placé le bâtiment du Secrétariat dans la partie supérieure du terrain, pour dégager au maximum le parc, la partie située au nord étant réservée à la circulation et au stationnement des automobiles. Ceci est particulièrement heureux dans les projets nos 1, 5, 6 et 14 ; dans les projets 2, 3, 12, le bâtiment est implanté un peu plus bas ; dans les projets nos 7, 8 et 9, il est placé presque au centre du terrain. Le respect du site est affirmé d'une manière particulièrement heureuse dans le projet no 1, où les constructions sont assez « ramassées », reliées par une terrasse, simple dalle posée sur le terrain naturel, et dégageant complètement toute la partie du parc dont on n'avait pas

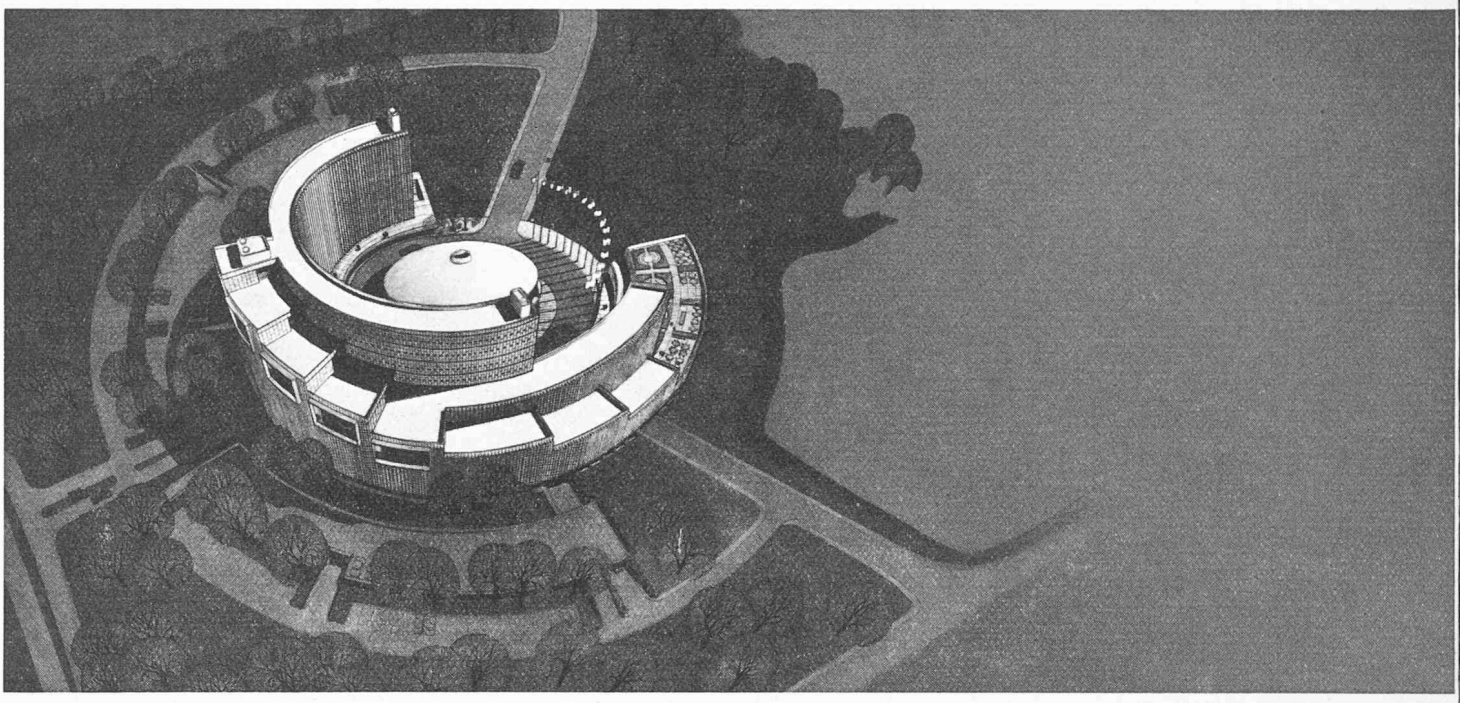

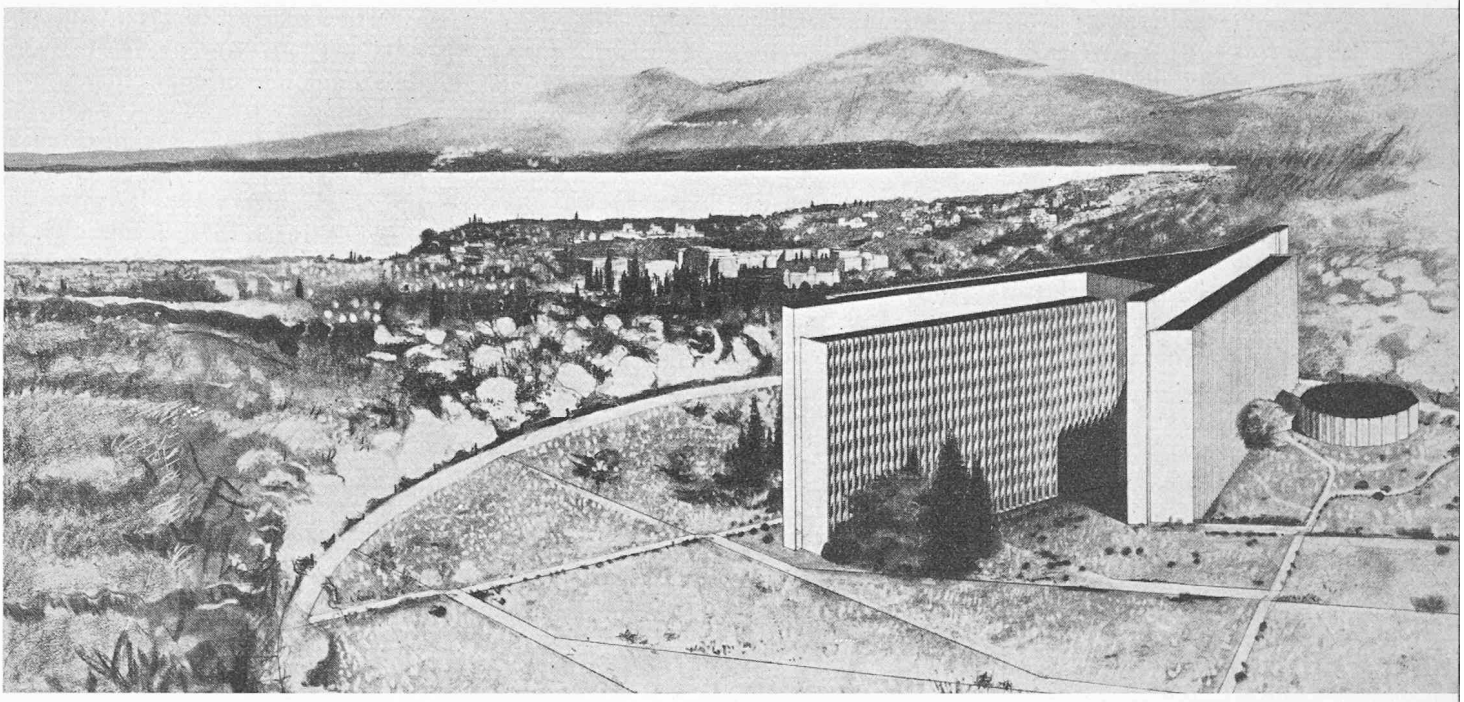

besoin pour les constructions et leurs abords immédiats. L'auteur du projet n° 7 a, lui aussi, préféré laisser dans son état naturel la partie sud du terrain.

Les auteurs des projets 6 et 14 ont, tout en réservant le maximum d'espaces verts, cru devoir aménager ceux-ci avec des terrasses, escaliers, passages, etc. Le jury, unanime, estime que de tels aménagements sont superflus et qu'il y a tout intérêt à garder tout ce qu'on peut sauver du site, dans l'état naturel qui en fait le charme. L'auteur du projet n° 5 semble bien avoir senti le besoin d'une certaine liberté dans l'aménagement des espaces verts ; mais ceux qu'il suggère ne sont pas à l'échelle d'un parc entourant un vaste édifice administratif.

Dans les projets n°s 2 et 3, le terrain est complètement bouleversé, les constructions sont envahissantes et les aménagements extérieurs ne laissent pratiquement rien subsister du site.

Plusieurs concurrents, redoutant l'effet de coupure, de barrière que constituerait un bâtiment de 120 à 150 m de longueur, ont traité tout ou partie du rez-de-chaussée de manière aussi « transparente » que possible (n°s 1, 12, 14, etc.).

L'implantation et le volume ne sont pas les seuls éléments déterminants. L'expression plastique, la manière de traiter les façades, les matériaux, etc., jouent un rôle important. Le jury a été heurté par la

brutalité de certains projets à cet égard (par exemple nos 3, 4) ; il a trouvé des éléments très contestables dans l'expression architecturale de certaines façades (nos 4, 7, 8, 9) ou dans l'emploi de certains matériaux (par exemple l'aluminium aluminité doré du projet no 5).

L'expression sommaire de certaines façades (nos 1, 2, 6, 10) peut être attribuée au caractère purement indicatif que les auteurs ont sans doute voulu donner à leur projet ; le jury a dû, dans certains cas, deviner ou supposer plutôt qu'apprécier. Il a été sensible à l'étude plus poussée et à une conception moins simpliste de certains projets (par exemple no 14) encore que tel membre du jury ait critiqué l'emploi systématique de brise-soleil qui, d'après lui, ne s'impose nullement dans le climat genevois et constitue un sacrifice à une mode passagère. (On trouve des brise-soleil dans les projets nos 7, 11, 14 et 15.)

La possibilité de réaliser une extension ultérieure était demandée par le programme. Cette extension est, généralement, possible. Mais de quelle manière ? Quelques concurrents (nos 1, 11, 13) n'ont pas donné d'indications à ce sujet.

La plupart ont mentionné la possibilité de *prolonger* le bâtiment principal par adjonction de travées, soit vers l'est (projets nos 2, 6, 7, 9), soit vers l'ouest (no 5), soit aux deux extrémités (no 3) ; soit en prolongeant les ailes de l'Y (nos 10, 15), ce qui aggrave les inconvénients de cette solution. Enfin, ce mode d'extension est également réalisable (quoique non indiqué) pour le projet no 1.

D'une manière générale, le jury (et en particulier ses membres architectes) s'est montré très réservé au sujet de cette méthode. En effet, pour un bâtiment qui veut et qui doit être une œuvre d'architecture, le changement des proportions, résultant de l'adjonction d'un nombre non déterminé de travées, est difficilement concevable. (Une remarque à propos du projet no 7 : ici, l'extension s'impose, car tel qu'il est présenté, l'édifice paraît inachevé.)

Quatre concurrents ont proposé des solutions d'extension plus « architecturales », quoique plus ou moins heureuses. Le troisième corps de bâtiment parallèle aux deux du projet initial, proposé par l'auteur du projet no 4 et les « appendices » perpendiculaires au corps de bâtiment principal envisagé par l'auteur du no 8, n'ont pas convaincu le jury.

Plus intéressante est celle d'un édifice isolé, en forme de croix, proposé dans le projet no 12, malgré les inconvénients pratiques d'une telle solution.

C'est le projet no 14 qui apporte la solution la plus intéressante ; « achevé » dès la phase initiale, l'édifice ne serait nullement défiguré par l'adjonction, côté est, d'une aile perpendiculaire de cinq niveaux.

Nous avons laissé pour la fin quelques considérations sur l'aspect économique et financier du concours.

Le programme ne donnait que des indications assez générales sur la nécessité « d'éviter des frais qui pourraient être considérés comme excessifs et hors de proportion avec la destination de l'édifice ». Aucun devis estimatif n'était demandé.

Pouvait-on déduire le coût du calcul du cube construit ? Difficilement, a estimé le jury, sans nier la valeur « indicative » du calcul sommaire fait par le Secrétariat avec l'assistance d'un architecte-consultant, sur la base de la norme no 116 de la S.I.A. Il a jugé que dans la mesure où les projets sont de conception simple et raisonnable, ce qui est le cas pour la plupart des solutions proposées, les différences ne peuvent pas être très sensibles ; et qu'en aucun cas, un projet plutôt « généreux » ne devait être défavorisé par rapport à un projet plutôt « étriqué ».

En somme, après s'être très sérieusement penché sur le problème et avoir effectué de nombreux calculs et contrôles, le jury a estimé que — sauf pour certains projets proposant des solutions très particulières (nos 12, 13) ou insuffisantes (no 5), — les concurrents avaient adopté des solutions plus ou moins généreuses en volume, mais raisonnables tant en ce qui concerne les structures que les matériaux et que l'élément « prix » ne devait pas intervenir comme facteur déterminant du choix.

Cependant, le but à atteindre étant la réalisation effective du meilleur projet, et celle-ci étant subordonnée au respect d'un prix limite, le jury a bien précisé dans la rédaction de sa décision que l'auteur du projet classé premier devrait apporter à son projet un certain nombre de légères modifications et étudier « la possibilité de réaliser le projet ainsi remanié dans la limite des crédits disponibles ».

Ayant analysé les divers projets, le jury a procédé, comme il est dit dans le protocole établi et dressé avant l'ouverture des enveloppes, à une discussion générale, à une dernière comparaison des projets retenus à la suite des examens successifs, et enfin, à une série de votes (par bulletins secrets) dont les résultats ont été mentionnés.

En invitant le Directeur général à confier l'exécution de l'œuvre à l'auteur du projet no 14, le jury recommande cependant que certaines modifications soient apportées à ce projet par son auteur. Le jury suggère notamment :

a) que la hauteur totale du bâtiment du Secrétariat soit légèrement réduite, par réduction de la hauteur entre sols finis, compte tenu de la largeur avec laquelle ont été traitées les épaisseurs de planchers et les hauteurs sous plafond ;

b) qu'il soit tenu compte, lors de l'étude définitive, du caractère d'instrument de travail, plus que monument « représentatif » de la salle du Conseil ;

c) qu'il soit renoncé à certains aménagements du parc, afin de garder à celui-ci son actuel caractère naturel.

Pour terminer, le jury tient à adresser ses félicitations aux lauréats, ainsi qu'à ceux des concurrents qui, sans avoir fait l'objet d'une distinction, ont apporté cependant des solutions souvent intéressantes.

Une mention particulière doit être faite du projet no 12, dont les qualités architecturales été ont très appréciées.

Le jury veut aussi exprimer ses remerciements à l'OMS et au Secrétariat, qui ont grandement facilité son travail et contribué, par une parfaite organisation, au succès de ce concours.

Genève et Paris, le 3 mai 1960.

REMARQUES SUR UN CONCOURS EXCEPTIONNEL

par J.-P. VOUGA

Le but que s'est proposé le *Bulletin technique* en entreprenant la publication aussi large que possible du Concours pour le futur siège de l'OMS est avant tout celui de l'information objective. Il a paru cependant qu'il s'imposait d'apporter un commentaire à cette présentation. Des remarques parues dans *Das Werk*, sous la signature de Benedikt Huber [1], suffiraient à nous y inciter.

On veut comme à plaisir, nous le relevions en parlant de l'œuvre de Jean Tschumi, constater la disparition des formes nationales de l'architecture et M. Huber relève comme une évidence « que les différences régionales et les particularités de la création architecturale se sont nivelées au profit d'une conception valable au niveau international ». Il remarque aussi que « les courants et les tendances de l'architecture ne sont plus limités à un seul pays ou à un seul continent, mais s'étendent au monde entier ».

Plus loin pourtant, après avoir groupé les projets selon la nature de leur conception, il constate, voilant à peine ses regrets, que les trois projets primés ressortissent au même mode de conception et il attribue ce fait « à la prépondérance, au sein du jury, comme à Genève en général, de l'élément latin, plus proche des solutions simples et classiques ». En d'autres termes, il s'est trouvé des projets d'esprit latin groupant comme par hasard les Français, les Italiens, le Brésilien et le Suisse romand, opposés aux projets qui, laissant plus de liberté aux différents éléments, cherchent à créer des formes plastiques par l'exaltation des éléments fonctionnels. Est-ce encore par hasard qu'on y trouve les projets anglais, hollandais, américains, japonais et suisse alémaniques ?

Comment mieux reconnaître qu'à la latinité correspond toujours et encore l'esprit de clarté et que les pays nordiques demeurent wagnériens dans leur architecture en dépit de l'uniformisation des techniques...

On pourrait nous objecter que le Finno-Américain Saarinen se trouve classé par M. Huber avec les Latins. A notre tour de lui faire voir que ce classement discutable servait les besoins de sa cause et que les projets dont il regrette l'éviction sont bel et bien ceux que distingue la recherche d'une formule complexe d'expression par opposition à ceux que leur absence de complexité permet de saisir du premier coup d'œil.

Ainsi n'est-il pas mauvais, en faisant le point, d'insister sur le fait que les conceptions architecturales des pays de langues et de cultures latines ne sont pas prêtes à se confondre avec celles des langues et cultures germaniques ou slaves. Bien loin de nous apporter la preuve d'une fusion inexorable des cultures dans un creuset d'architecture internationale, le concours de l'OMS nous convainc que les caractères millénaires des grands courants d'idées ne sont pas près de sombrer devant une universalité qui n'est que technique.

Le mode de présentation des critiques du jury ne permet pas au lecteur de saisir d'emblée les considérations relatives à tel ou tel projet. Il nous a donc paru utile de rassembler dans quelques phrases les observations au sujet des projets primés.

Projet n° 14, M. Tschumi

Bâtiment bien placé dans le terrain, parc dégagé au maximum, emplacement heureux de la circulation et du stationnement des voitures.

Bonnes et larges liaisons entre la salle du Conseil et le bâtiment principal.

Montage pratique de la bibliothèque.

Heureuse disposition centrale des points d'appui de l'ossature.

Aménagements trop importants de terrasses, d'escaliers extérieurs, etc.

Bonne étude des façades.

Solution la plus intéressante de l'extension : « achevé » dès la phase initiale, l'édifice ne serait nullement défiguré par l'adjonction, côté est, d'une aile perpendiculaire à cinq niveaux.

Projet n° 12, M. Saarinen

Inconvénient de la salle du Conseil enterrée et recevant la lumière naturelle en troisième jour.

Heureuse disposition centrale des points d'appui de l'ossature. L'audacieuse solution semble offrir une « flexibilité » complète. Celle-ci est limitée par la nécessité de « traverser » les poutres-échelle qui constituent les parois longitudinales.

La séduction de ce parti est contrebalancée par les mauvaises liaisons avec tous les autres services placés en soubassement et en sous-sol.

Difficulté presque insurmontable de toute extension sinon sous forme de second bâtiment isolé qui détruirait tout le caractère du projet.

Projet n° 6, M. Dubuisson

Bâtiment bien placé dans le terrain, parc bien dégagé, heureuse disposition des accès et des stationnements.

Bibliothèque séparée mais salle de lecture traitée agréablement.

Disposition des points d'appui de l'ossature en façade, libérant complètement l'espace intérieur.

Aménagements trop importants de terrasses, d'escaliers extérieurs, etc.

Expression trop sommaire des façades.

Solution trop simpliste de l'extension conçue sous la forme d'une adjonction de travées vers l'est.

[1] *Das Werk*, Winterthour, octobre 1960

DIVERS

Stages européens pour les cadres techniques

Le Centre international de formation européenne organise, *du mardi 13 au vendredi 23 décembre 1960*, un stage réservé aux ingénieurs et cadres techniques des entreprises en Vallée d'Aoste, à Antey-Saint-André (alt. 1080 m), à quelques kilomètres de différentes stations hivernales et touristiques : Breuil (Cervinia), Saint-Vincent.

Le programme comprendra, en plus de quelques exposés de portée générale, des sujets spécialisés traitant plus particulièrement des problèmes qui intéressent les ingénieurs dans l'intégration européenne. Les conférences seront faites par des professeurs appartenant aux cadres supérieurs de la fonction publique, des Communautés européennes, ainsi qu'à l'Université. Une partie du programme sera également réservée à des travaux en commissions, permettant ainsi aux participants de traiter des sujets particuliers.

Les frais sont supportés en grande partie par l'organisation du stage. Les demandes de renseignements et les candidatures sont à présenter à M. Jean Richard (S.I.A.), 32, avenue Blanc, Genève, tél. 32 04 18.

CARNET DES CONCOURS

Bourse fédérale des beaux-arts

Ouverture

Le Département fédéral de l'intérieur communique :

Les artistes suisses qui désirent concourir en vue de l'obtention d'une bourse pour l'année 1961 sont priés de s'annoncer jusqu'au 15 décembre 1960 au secrétariat du Département fédéral de l'intérieur, à Berne, qui leur enverra les formules d'inscription et instructions nécessaires.

Les candidats devront indiquer s'ils désirent concourir dans la section des *beaux-arts* (peinture, sculpture, gravure, architecture) ou dans celle des *arts appliqués* (céramique, textiles, aménagement d'intérieurs, photographie, arts graphiques (illustration de livres, affiches, etc.), bijouterie, etc.). Dans la section des beaux-arts, les artistes ne sont admis à concourir que jusqu'à l'âge de 40 ans révolus.

Instructions destinées aux architectes

1. Sont admis à participer au concours les personnes exerçant la profession d'architecte, âgées de moins de 40 ans.
2. Les concurrents sont priés de présenter *un projet, élaboré de façon indépendante* à la suite d'une commande ou pour une tâche qu'ils se sont librement fixée.
3. Le projet soumis comprendra les pièces que voici :
   — le programme et, éventuellement, une note explicative ;
   — un plan de situation, ainsi que les plans, coupes et façades les plus importants ;
   — une ou plusieurs perspectives, éventuellement une maquette ; en plus, pour les bâtiments déjà exécutés, des photographies.
   Nul besoin de pousser les plans au-delà de ce qui est nécessaire pour que l'on puisse se rendre compte des caractères principaux du projet.
   Le projet, sans la maquette (s'il y en a), ne doit pas dépasser une surface de 2,2 m de largeur sur 2 m de hauteur (= surface d'un de nos panneaux mobiles d'exposition).
   Cette surface ne devra pas être présentée en plus de quatre éléments numérotés (planches ou feuilles).
4. *Le jury considérera avant tout les qualités artistiques des projets et les apports créateurs qui s'y trouveraient.*
   Dans l'appréciation, il ne sera accordé aucune importance à l'ampleur du programme envisagé.
5. Ne pourront être examinés de façon approfondie dans le cadre du concours pour la bourse fédérale :
   — ni les détails de construction ;
   — ni les solutions d'ordre technique ou économique qui ne sauraient être jugées sans que le jury ait recours à des études spéciales.
6. Ne seront pas pris en considération :
   — les relevés de bâtiments existants (relevés à but scientifique, reconstructions, etc.) ;
   — les projets élaborés sous une direction, par exemple à titre de travaux semestriels ou de diplôme dans une école, ou constituant le développement de semblables travaux ;
   — les projets établis en vue d'un concours d'architecture et qui ont été soumis à l'appréciation du jury compétent.
7. Les projets primés lors d'un précédent concours pour l'obtention de la bourse fédérale et remaniés ne pourront entrer en ligne de compte que s'ils contiennent des éléments à la fois nouveaux et essentiels.
8. Pour l'examen des travaux d'architecture, le Département fédéral de l'intérieur se réserve d'adjoindre des architectes à ceux qui font partie de la Commission fédérale des beaux-arts.

Département fédéral de l'intérieur.

Rédaction : D. BONNARD, ingénieur.

DOCUMENTATION GÉNÉRALE
(Voir pages 9 et 10 des annonces)
DOCUMENTATION DU BATIMENT
(Voir page 11 des annonces)
SERVICE TECHNIQUE SUISSE DE PLACEMENT
(Voir page 6 des annonces)

INFORMATIONS DIVERSES

(Voir photographie page couverture)

Nouveau procédé pour l'établissement automatique de cartes perforées à partir des diagrammes imprimés par le MAXIPRINT CODEUR

Il est notoire que le dépouillement et l'analyse des valeurs moyennes de la charge reproduites sur les diagrammes d'appareils enregistreurs demandent un travail considérable s'ils sont effectués manuellement, qu'il s'agisse d'obtenir des données statistiques ou des valeurs de facturation. La détermination de la demande maximale simultanée de tout un réseau, par exemple, implique une opération extrêmement coûteuse en raison du temps qu'elle nécessite. Plus l'analyse est poussée, plus son coût augmente, jusqu'à devenir prohibitif, au point d'imposer bien souvent des simplifications qui diminuent considérablement la valeur des résultats obtenus. Une connaissance aussi complète que possible de la charge d'un réseau est pourtant la base nécessaire à l'établissement d'une tarification appropriée ou de projets d'extension pouvant influencer considérablement la bonne marche d'une entreprise.

C'est précisément dans le but de surmonter les limitations et désavantages du dépouillement manuel que *Landis & Gyr* a mis au point un procédé qui permet de transférer automatiquement et rapidement, sur des cartes perforées, les données figurant sur les diagrammes de l'appareil enregistreur. Une fois ce transfert exécuté, il est facile de dépouiller automatiquement les cartes à l'aide des machines mécanographiques dont la plupart des entreprises d'électricité sont équipées.

Le nouveau procédé *Landis & Gyr* pour l'enregistrement des valeurs moyennes, leur lecture automatique et la préparation des cartes perforées comporte les éléments suivants :

— un certain nombre de *Maxiprint codeurs*, dérivés de l'enregistreur MAXIPRINT universellement connu, dont ils sont une version modifiée, en ce sens que les valeurs mesurées sont enregistrées en chiffres et en code sur papier diagramme ;
— un certain nombre d'*interrupteurs horaires* munis d'un accumulateur pour les impulsions de déclenchement ;
— un *lecteur-décodeur photo-électrique*, qui transfère automatiquement et à grande vitesse sur les cartes perforées les valeurs enregistrées par le Maxiprint codeur ;
— un *imprimeur manuel*, pour le report d'informations complémentaires servant à identifier les cartes perforées ;
— un dispositif de rebobinage des diagrammes.

Voici les particularités de ce nouveau procédé, qui est appelé à rendre de grands services aux entreprises d'électricité :

— Le diagramme du Maxiprint codeur contient les valeurs enregistrées sous forme de chiffres clairs et de signes codés, aussi bien pour la lecture directe que pour la lecture automatique, permettant le dépouillement et la facturation mécanographique.
— Les valeurs sont enregistrées à partir des données primaires des transformateurs de mesure, ce qui élimine l'application des constantes non décadiques pour calculer les valeurs réelles.
— Les pannes de courant auxiliaire restent sans influence sur l'alignement correct des valeurs enregistrées relatives aux repères horaires du diagramme, grâce à l'accumulateur d'impulsions incorporé dans l'interrupteur horaire.
— L'utilisation du code « 2 et 6 » et le système de contrôle choisi garantissent le transfert à grande vitesse des chiffres enregistrés sur des cartes perforées et excluent toute possibilité d'erreur.
— Les cartes perforées contiennent non seulement les valeurs enregistrées, mais aussi toutes les informations complémentaires nécessaires à leur identification.
— Le procédé reproduit toutes les données sous une forme permettant le dépouillement sur des calculatrices existantes ou disponibles dans le commerce.

Imprimerie La Concorde, Lausanne